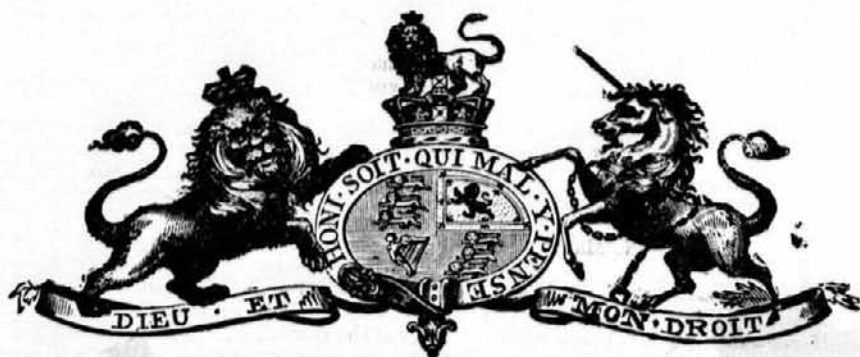




Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 25 JUILLET, 1896.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2855

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 3 juillet 1896, de nommer Louis Wilfrid Sicotte, écuyer, avocat et greffier de la Couronne à Montréal, de la cité de Montréal, un des membres de la commission pour l'érection civile des paroisses du diocèse catholique de Montréal, en remplacement de L. W. Marchand, décédé.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

3097

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 3 juillet 1896, d'adjoindre les personnes dont les noms suivent à la commission de la paix dans et pour les districts respectifs suivants, savoir :

District de Bedford :—Louis Paré, gentilhomme ; A. C. Savage, marchand ; Wilfrid Tardif, marchand ; Wm. Neil, contracteur ; John Lincoln, agent d'assurance ; Antoine Marchessault et John Mullen, tous du village de Granby ; Wilfrid Poirier, culti-

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 25th JULY, 1896.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2856

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 3rd of July, 1896, to appoint Louis Wilfrid Sicotte, esquire, advocate and clerk of the Crown at Montreal, of the city of Montreal, one of the members of the commission for the civil erection of parishes in the catholic diocese of Montreal, in stead and place of L. W. Marchand, deceased.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

3098

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 3rd of July, 1896, to associate the persons hereinafter mentioned to the commission of the peace in and for the following districts, to wit :

District of Bedford :—Louis Paré, gentleman ; A. C. Savage, merchant ; Wilfrid Tardif, merchant ; Wm. Neil, contractor ; John Lincoln, insurance agent ; Antoine Marchessault and John Mullen, all of the village of Granby ; Wilfrid Poirier, farmer ;

vateur ; W. L. Bowker, cultivateur ; Wm. Kay, cultivateur, tous trois du township de Granby ; William E. J. Goodman et Ernest Fleury, N. P., de Knowlton ; Calvin C. Perkins, de Mansonville Station.

District de Montréal :—F. Rasmussen, 113, rue Lasignan, Montréal ; George Hadrill, secrétaire Montreal Board of Trade, Montréal.

District d'Ottawa :—William Pilotte, du township de Bouthillier.

District de Saguenay :—J. N. Maher, marchand, de Tadoussac.

District de Beauharnois :—Wm. R. Peery, James McCourt, James Barr, junior, et David Hamill, du canton de Havelock, comté de Huntingdon.

District de Pontiac :—George Keeler, de Gordon Creek, P. Q., comté de Pontiac.

District de Trois-Rivières :—Napoléon Matteau et Elie Brouillette, de Saint-Adelphe, comté de Champlain.

District de Gaspé :—Delphis Roy, du Cap Chatte, comté de Gaspé.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 3 juillet 1896, de nommer Henry R. Hanning, du canton Shipton, comté de Richmond, juge de paix en vertu des dispositions de l'article 2572 des statuts refondus de la province de Québec, avec juridiction sur le district d'Arthabaska.

3095 M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

Proclamations

Canada, }
Province de } J. A. CHAPLEAU.
Québec. }
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } ATTENDU que sur pré-
Proc.-Gén. } sentation au conseil
municipal du comté de Richmond, d'une requête des deux tiers des électeurs municipaux qui sont en même temps propriétaires habitant un certain territoire y mentionné, situé dans le canton de Melbourne et Brompton Gore, dans le dit comté, dans Notre Province de Québec, demandant l'érection de ce territoire en municipalité de village, le dit conseil du dit comté de Richmond a nommé Siméon Fraser, surintendant spécial, et l'a chargé de visiter le dit territoire, de constater le nombre de maisons y bâties et habitées, et de faire rapport sur la dite requête ;

ET ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait au dit conseil un rapport mentionnant le nombre de maisons bâties et habitées sur le dit territoire, et la désignation des limites qui, dans son opinion, doivent être données au territoire ci-après plus particulièrement décrit, contenant au moins quarante maisons habitées dans une étendue n'excédant pas soixante arpents en superficie ;

ET ATTENDU que le dit rapport du dit surintendant spécial a été homologué sans amendements par le conseil du susdit comté ;

ET ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, a, par et avec l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province, approuvé le dit rapport ;

W. L. Bowker, farmer ; Wm. Kay, farmer, all three of the township of Granby ; William E. J. Goodman and Ernest Fleury, N. P., of Knowlton ; Calvin C. Perkins, of Mansonville Station.

District of Montreal :—F. Rasmussen, 113, Lusignan street, Montreal ; George Hadrill, secretary Montreal Board of Trade, Montreal.

District of Ottawa :—William Pilotte, of the township of Bouthillier.

District of Saguenay :—J. N. Maher, merchant, of Tadoussac.

District of Beauharnois :—Wm. R. Peery, James McCourt, James Barr, junior, and David Hamill, of the township of Havelock, county of Huntingdon.

District of Pontiac :—George Keeler, of Gordon Creek, P. Q., county of Pontiac.

District of Three Rivers :—Napoléon Matteau and Elie Brouillette, of Saint Adelphe, county of Champlain.

District of Gaspé :—Delphis Roy, of Cap Chatte, county of Gaspé.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 3rd July, 1896, to appoint Henry R. Hanning, of the township Shipton, county of Richmond, justice of the peace under the provisions of the article 2572 of the revised statutes of the province of Quebec, with jurisdiction over the district of Arthabaska.

3096 M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

Proclamations

Canada, }
Province of } J. A. CHAPLEAU.
Quebec. }
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } WHEREAS, on presen-
Att.-General. } tation to the municipal
council of the county of Richmond, of a petition from two-thirds of the municipal electors who are at the same time proprietors residing in a certain territory therein mentioned, situated in the township of Melbourne and Brompton Gore, in the said county, in Our Province of Quebec, praying for the erection of this territory into a village municipality, the said council of the said county of Richmond has named Siméon Fraser, special superintendent, charged to visit the said territory, to establish the number of houses thereon erected and inhabited, and to make a report on the said petition ;

AND WHEREAS the said special superintendent has made a report to the said council mentioning the number of houses erected and inhabited on the said territory, and the designation of the limits which, in his opinion, should be assigned to the territory hereinafter more particularly described, containing at least forty inhabited houses in a space not exceeding sixty arpents in extent ;

AND WHEREAS the said report of the said special superintendent has been homologated without amendments by the council of the aforesaid county ;

AND WHEREAS the Lieutenant Governor of Our Province of Quebec, has, by and with the advice of the Executive Council of Our said Province, approved the said report ;

A CES CAUSES, en vertu des dispositions du Code Municipal de Notre dite Province, Nous déclarons que le dit territoire, savoir :

Tout le territoire borné comme suit, savoir : au nord-ouest par la ligne de division entre les numéros dix-neuf (19) et dix-huit (18), du cinquième (V) rang du canton Melbourne ; au nord-est par la ligne de division entre les rangs cinquième (V) et sixième (VI), du même canton ; au sud-est par la ligne de division entre les lots numéros vingt-un (21) et vingt-deux (22) du cinquième (V) rang du susdit canton ; au sud-ouest par la ligne de division entre les rangs quatrième (IV) et cinquième (V) du susdit canton Melbourne. Les numéros de rang et de lots ci-dessus mentionnés faisant partie de l'arpentage primitif du canton Melbourne.

La municipalité du village de Kingsbury, comprenant un territoire renfermant une superficie d'environ six cent vingt-cinq (625) acres, sera détachée de la municipalité du canton Melbourne et Brompton Gore, et formera une municipalité séparée sous le nom de "la municipalité du village de Kingsbury," à partir de ce jour.

Et par les présentes, Nous faisons, constituons, érigeons et déclarons le dit village de Kingsbury, une municipalité de village, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SEPTIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

3103

Canada,
Province de }
Québec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETER, } **A**TTENDU que sur présentation au conseil municipal du comté de Terrebonne, d'une requête des deux tiers des électeurs municipaux qui sont en même temps propriétaires habitant un certain territoire y mentionné, situé dans la paroisse de Sainte-Agathe des Monts, dans ledit comté, dans Notre Province de Québec, demandant l'érection de ce territoire en municipalité de village, le dit conseil du dit comté de Terrebonne a nommé Joseph Philippe Baby Casgrain, surintendant spécial, et l'a chargé de visiter le dit territoire, de constater le nombre de maisons y bâties et habitées, et de faire rapport sur la dite requête :

Et ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait au dit conseil un rapport mentionnant le nombre de

NOW KNOW YE that, under the authority of the Municipal Code of Our said Province, We do hereby declare that the said territory, to wit :

All the territory bounded as follows, to wit : on the north west by the division line between the numbers nineteen (19) and eighteen (18), of the fifth (V) range of the township Melbourne ; on the north east by the division line between the ranges fifth (V) and sixth (VI), of the same township ; on the south east by the division line between the lots numbers twenty-one (21) and twenty-two (22), of the fifth (V) range of the aforesaid township ; on the south west by the division line between the ranges fourth (IV) and fifth (V), of the aforesaid township Melbourne. The numbers of range and lots hereinabove mentioned being part of the primitive survey of the township of Melbourne.

The municipality of the village of Kingsbury, comprising a territory containing an area of about six hundred and twenty-five (625) acres, shall be detached of the municipality of the township Melbourne and Brompton Gore, and forming a separate municipality under the name of "the municipality of the village of Kingsbury," from this day.

And we do hereby constitute, erect and declare the said village of Kingsbury, a village municipality, in conformity with the provisions of the municipal code of the province of Quebec.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

In TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SEVENTH day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, and in the sixtieth year of Our Reign.

By command,

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

3104

Canada,
Province of }
Quebec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETER, } **W**HEREAS, on presentation to the municipal council of the county of Terrebonne, of a petition from two-thirds of the municipal electors who are at the same time proprietors residing in a certain territory therein mentioned, situated in the parish of Sainte-Agathe des Monts, in the said county, in Our Province of Quebec, praying for the erection of this territory into a village municipality, the said council of the said county of Terrebonne has named Joseph Philippe Baby Casgrain, special superintendent, charged to visit the said territory, to establish the number of houses thereon erected and inhabited, and to make a report on the said petition :

AND WHEREAS the said special superintendent has made a report to the said council mentioning the

maisons bâties et habitées sur le dit territoire, et la désignation des limites qui, dans son opinion, doivent être données au territoire ci-après plus particulièrement décrit, contenant au moins quarante maisons habitées dans une étendue n'excédant pas soixante arpents en superficie ;

ET ATTENDU que le dit rapport du dit surintendant spécial a été homologué sans amendements par le conseil du susdit comté ;

ET ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, a, par et avec l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province, approuvé e dit rapport ;

A CES CAUSES, en vertu des dispositions du Code Municipal de Notre dite Province, Nous déclarons que le dit territoire, savoir :

Tout le territoire borné comme suit, savoir : Tout le territoire renfermant tous les lots depuis le lot numéro neuf *a* (9*a*), inclusivement, jusqu'au lot numéro vingt *b* (20 *b*), aussi inclusivement, du quatrième (IV) rang du canton Beresford, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe des Monts, y compris toute subdivision des dits lots.

Tous les lots depuis le lot numéro neuf (9), inclusivement, jusqu'au lot numéro vingt *b* (20 *b*), aussi inclusivement, ainsi que les lots numéros vingt-un *b* (21 *b*), vingt-deux *b* (22 *b*), vingt-trois *c* (23 *c*) et vingt-quatre *d* (24 *d*), y compris toute subdivision des dits lots du troisième rang du canton Beresford, faisant partie du cadastre de Sainte-Agathe des Monts.

Doit être aussi comprise dans les limites de la susdite municipalité la partie nord des lots numéros vingt-un *a* (21 *a*), vingt-deux *a* (22 *a*), vingt-trois *a* (23 *a*), du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Agathe des Monts, qui se trouve entre le chemin et la rive sud du lac des Sables, dans le troisième rang de Beresford ; aussi la partie nord des lots numéros vingt-trois *b* (23 *b*), vingt-quatre *a* (24 *a*), et vingt-quatre *c* (24 *c*), du même cadastre, située dans le troisième rang de Beresford, entre le chemin ci-dessus mentionné et un ruisseau qui coule vers le lac des Sables.

Doit être aussi comprise dans la dite municipalité la partie nord des lots numéros neuf *a* (9 *a*), neuf *b* (9 *b*), dix *a* (10 *a*), dix *b* (10 *b*), onze *a* (11 *a*), et douze *a* (12 *a*), du cadastre de Sainte-Agathe des Monts, située dans le deuxième rang du canton Beresford, entre le chemin au sud du lac des Sables et la ligne de division des deuxième (II) et troisième (III) rangs du dit canton.

Enfin doivent être aussi comprises dans la susdite municipalité les îles du lac des Sables portant les numéros quarante-six (46), quarante-sept (47), quarante-huit (48), quarante-neuf (49), cinquante (50), cinquante-un (51) et cinquante-deux (52), du cadastre de la paroisse de Sainte-Agathe des Monts.

Le dit territoire est borné comme suit, savoir : au nord partie par la ligne de division entre les rangs quatre et cinq (IV et V), du canton Beresford, partie par la ligne de séparation entre les lots Nos. vingt *a*, vingt *b* (20 *a*, 20 *b*), et les lots Nos. vingt *c* et vingt *d* (20 *c*, 20 *d*), et partie par la ligne de division entre les rangs trois (III) et quatre (IV), du même canton.

Au sud, partie par un chemin au sud du lac des Sables qui traverse les lots numéros vingt-quatre *c* (24 *c*), vingt-quatre *a* (24 *a*), vingt-trois *b* (23 *b*), vingt-trois *a* (23 *a*), vingt-deux *a* (22 *a*) et vingt-un *a* (21 *a*), partie par la ligne de division entre les rangs deux et trois (II et III), du canton Beresford, et partie par cette portion du chemin qui traverse les lots numéros douze *a* (12 *a*) onze *a* (11 *a*), dix *b* (10 *b*), dix *a* (10 *a*), neuf *b* (9 *b*), neuf *a* (9 *a*), du deuxième rang du susdit canton Beresford.

A l'est, par la ligne de division entre les lots huit (8) et neuf (9), du troisième rang du dit canton, et la ligne de division entre les lots numéros neuf *a* (9 *a*), neuf *b* (9 *b*) et le lot No. huit *b* (8 *b*), du quatrième (IV) rang de Beresford, du cadastre de Sainte-Agathe des Monts.

A l'ouest partie par la ligne de division entre les

the number of houses erected and inhabited on the said territory, and the designation of the limits which, in his opinion, should be assigned to the territory hereinafter more particularly described, containing at least forty inhabited houses in a space not exceeding sixty arpents in extent ;

AND WHEREAS the said report of the said special superintendent has been homologated without amendments by the council of the aforesaid county ;

AND WHEREAS the Lieutenant Governor of Our Province of Quebec, has, by and with the advice of the Executive Council of Our said Province, approved the said report ;

NOW KNOW YE, that, under the authority of the Municipal Code of Our said Province, We do hereby declare that the said territory, to wit :

All the territory bounded as follows, to wit : " All the territory comprising all the lots from lot number nine *a* (9 *a*), inclusively, to lot number twenty *b* (20 *b*), also inclusively, of the fourth (IV) range of township Beresford, of the official cadastre of the parish of Sainte Agathe des Monts, including therein any subdivision of the said lots.

All the lots from lot number nine (9), inclusively, to lot number twenty *b* (20 *b*), also inclusively, also the lots numbers twenty-one *b* (21 *b*), twenty-two *b* (22 *b*), twenty-three *c* (23 *c*) and twenty-four *d* (24 *d*), including therein any subdivision of the said lots of the third range of the township Beresford, forming part of the cadastre of Sainte Agathe des Monts.

In the limits of the said municipality is also to be included the north part of lots numbers twenty-one *a* (21 *a*), twenty-two *a* (22 *a*), twenty-three *a* (23 *a*), of the official cadastre of the parish of Sainte Agathe des Monts, which is between the road and the south shore of the Lac des Sables, in the third range of Beresford ; also the north part of lots numbers twenty-three *b* (23 *b*), twenty-four *a* (24 *a*) and twenty-four *c* (24 *c*), of the same cadastre, situate in the third range of Beresford, between the road above mentioned and a creek which runs towards the Lac des Sables.

In the said municipality is also to be included the north part of lots numbers nine *a* (9 *a*), nine *b* (9 *b*), ten *a* (10 *a*), ten *b* (10 *b*), eleven *a* (11 *a*) and twelve *a* (12 *a*), of the cadastre of Sainte Agathe des Monts, situate in the second range of the township Beresford, between the road south of the Lac des Sables and the division line of the second (II) and third (III) ranges of the said township.

Lastly are also to be included in the said municipality the islands of Lac des Sables being numbers forty-six (46), forty-seven (47), forty-eight (48), forty-nine (49), fifty (50), fifty-one (51) and fifty-two (52), of the cadastre of the parish of Sainte Agathe des Monts.

The said territory is bounded as follows, to wit : on the north partly by the division line between ranges four and five (IV and V), of township Beresford, partly by the line of separation between lots numbers twenty *a*, twenty *b* (20 *a*, 20 *b*), and lots Nos. twenty *c* and twenty *d* (20 *c*, 20 *d*), and partly by the division line between ranges three (III) and four (IV), of the same township.

On the south, partly by a road south of the Lac des Sables which crosses lots numbers twenty-four *c* (24 *c*), twenty-four *a* (24 *a*), twenty-three *b* (23 *b*), twenty-three *a* (23 *a*), twenty-two *a* (22 *a*) and twenty-one *a* (21 *a*), partly by the division line between ranges two and three (II and III), of the township Beresford, and partly by that portion of the road which crosses lots numbers twelve *a* (12 *a*), eleven *a* (11 *a*), ten *b* (10 *b*), ten *a* (10 *a*), nine *b* (9 *b*), nine *a* (9 *a*), of the second range of the said township Beresford.

On the east by the division line between lots eight (8) and nine (9), of the third range of the said township, and the division line between lots numbers nine *a* (9 *a*), nine *b* (9 *b*) and lot No. eight *b* (8 *b*), of the fourth (IV) range of Beresford, of the cadastre of Sainte Agathe des Monts.

On the west partly by the division line between

lots numéros dix-neuf *a* (19 *a*) et vingt *c* (20 *c*), partie par la ligne de division entre les lots numéros vingt *b* (20 *b*) et vingt et un (21), du quatrième (IV) rang de Beresford, faisant partie du cadastre de la paroisse de Sainte-Agathe des Monts, partie par la ligne de division entre les lots numéros vingt-quatre *d* (24 *d*) et vingt-cinq *b* (25 *b*), et par cette partie du chemin qui divise la partie nord du lot numéro vingt-quatre *c* (24 *c*), du lot No. vingt-cinq *b* (25 *b*), et partie par la ligne de division entre les lots numéros vingt *a* (20 *a*) et vingt-un *a* (21 *a*), dans le troisième (III) rang du canton Beresford, faisant partie du cadastre de Sainte-Agathe des Monts.

La municipalité du village Sainte-Agathe des Monts comprend un territoire renfermant une superficie de dix-sept cent trente-huit (1738) acres, plus ou moins, déduction faite du lac des Sables, sera détachée de la municipalité de la paroisse de Sainte-Agathe des Monts, et formera une municipalité séparée sous le nom de "la municipalité du village de Sainte-Agathe des Monts", à partir de ce jour.

Et par les présentes Nous faisons, constituons, érigeons et déclarons le dit village de Sainte-Agathe des Monts, une municipalité de village, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec: TÉMOIN, l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, ce SEPTIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

3105

Canada,
Province de }
Québec.
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } **A**TTENDU que Nous
Proc.-Général. } avons jugé à propos de
changer les époques de la tenue des termes de la
Cour de Circuit pour le comté de Wolfe, dans le
district de Saint-François, siégeant à Ham Sud,
maintenant fixés aux quatrième et cinquième jours
des mois de février, juin et novembre ;

A CES CAUSES, par et de l'avis du Conseil
Exécutif de Notre province de Québec, Nous avons
réglé et ordonné, et, par les présentes, réglons et
ordonnons, que les termes de la Cour de Circuit
pour le comté de Wolfe, à Ham Sud, maintenant
fixés aux quatrième et cinquième jours des mois de
février, juin et novembre, sont abolis, et que les
dits termes de la dite Cour de Circuit pour le comté
de Wolfe, à Ham Sud, commenceront et seront
tenus à l'avenir les seizième et dix-septième jours
des mois de février, juin et octobre chaque année.

lots numbers nineteen *a* (19 *a*) and twenty *c* (20 *c*), partly by the division line between lots numbers twenty *b* (20 *b*) and twenty-one (21), of the fourth (IV) range of Beresford, forming part of the cadastre of the parish of Sainte Agathe des Monts, partly by the division line between lots numbers twenty-four *d* (24 *d*) and twenty-five *b* (25 *b*), and by that part of the road which divides the north part of lot number twenty-four *c* (24 *c*), from lot number twenty-five *b* (25 *b*), and partly by the division line between lots numbers twenty *a* (20 *a*) and twenty-one *a* (21 *a*), in the third (III) range of the township Beresford, forming part of the cadastre of Sainte Agathe des Monts.

The said village municipality of Sainte Agathe des Monts comprising a territory of about seventeen hundred and thirty eight (1738) acres, more or less, deducting the Lac des Sables, shall be detached from the municipality of the parish of Sainte Agathe des Monts, and shall form a separate municipality under the name of "the municipality of the village of Sainte Agathe des Monts," from this day.

And we do hereby constitute, erect and declare the said village of Sainte Agathe des Monts, a village municipality, in conformity with the provisions of the municipal code of the province of Quebec.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SEVENTH day of the month of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, and in the sixtieth year of Our Reign.

By command,

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

3106

Canada,
Province of }
Quebec.
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } **W**HEREAS We have
Atty.-General. } thought fit to change
the dates of holding the terms of the Circuit Court
in the county of Wolfe, in the district of Saint
Francis, sitting at South Ham, now fixed for the
fourth and fifth days of the months of February,
June and November ;

NOW KNOW YE, that by and with the advice
of the Executive Council of Our province of Quebec,
We have ruled and ordered, and by these presents,
We do hereby rule and order, that the terms of the
Circuit Court for the county of Wolfe, at South Ham,
now fixed for the fourth and fifth days of the months
of February, June and November, shall be abolished,
and that the said terms of the said Circuit Court
for the county of Wolfe, at South Ham, shall be
held henceforth on the sixteenth and seventeenth
days of the months of February, June and October
every year.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SEPTIEME jour du mois de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

3107

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

Canada,
Province de }
Québec.
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

▲ Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le NEUVIEME jour de JUILLET dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le NEUVIEME jour du mois de JUILLET mil huit cent quatre-vingt-seize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le DIX-SEPTIEME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

▲ Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-NEUVIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

2603

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

In TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of St. Michael and St. George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SEVENTH day of the month of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred one ninety-six, and in the sixtieth year of Our Reign.

By command,

3108

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

Canada,
Province of }
Quebec.
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the NINTH day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the NINTH day of the month of JULY, one thousand eight hundred and ninety-six, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the SEVENTEENTH day of the month AUGUST next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

In TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-NINTH day of JUNE, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-six, and in the sixtieth.

By order,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery
Quebec.

2604

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

- Canton Standon.*
Lot 3, du 9e rang, à Narc. Labrèque.
Canton Ware.
Lot 15, du 7e rang, à P. Morin.
Canton Normandin.
(9e rang.)
Lot 39, à Elz. Chamberland.
Lot 40, à Edm. Chamberland.
Lot 41, à Adélard Chamberland.
Lot 42, à Siméon Chamberland.
Lot 43, à P. C. Dupuis.
Lot 44, à Emile Roy.
Canton Mailloux.
Lot 43, du rang N. O., à Elz. Lavergne.
Canton Thetford.
½ N. E. du lot 6, du 11e rang, à Ls. Carrier.
Canton Charlevoix.
Lot 10, du 2e rang, à Dés. Ouellet.
Canton Armagh.
Lot 9, du rang ouest, riv. du Pin, à L. Leblond.
Lot 23, du 2e rang S. E., à Jos. Picard.
Canton Lafontaine.
Lot 11, du 4e rang, à Max. Vaillancourt.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 25 juillet 1896.

3153

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du troisième jour de juillet courant, incorporant George Wheelock Powers, médecin ; Peter Swanson, manufacturier et cultivateur ; James McGoveren, gentilhomme, tous trois de Waterville, dans la province de Québec ; Charles John Edgar, médecin ; James Madison Call, commerçant de bois, tous deux de North Hatley, dans la dite province ; Francis Gilbert Gale, manufacturier ; Herman Swanson, manufacturier, tous deux de Waterville susdit ; George Baldwin Cleveland, propriétaire de moulin et commerçant de bois, de Johnville, dans la dite province ; Ralph McKay, gentilhomme, de Hatley, dans la dite province ; et Axel Nilson, de Waterville susdit, dans le but de manufacturer et de vendre toutes sortes de meubles, meubles bourrés, cercueils et autres objets faits en bois, sous le nom de "The Waterville Furniture Company", avec un fonds social de quinze mille piastres (\$15,000.00), divisé en cent cinquante (150) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce troisième jour de juillet 1896.

M. F. HACKETT,

3099

Secrétaire de la province.

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du septième jour de juillet courant, incorporant William Mann, entrepreneur ; William Strachan, marchand ; Thomas Harling, agent de vaisseaux à vapeur ; William J. Withall, gentilhomme ; John T. Wilson, marchand ; Guillaume N. Ducharme, banquier ; Frank J. Hart, marchand,

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

- Township Standon.*
Lot 3, of 9th range, to Narc. Labrèque.
Township Ware.
Lot 15, of 7th range, to P. Morin.
Township Normandin.
(9th range.)
Lot 39, to Elz. Chamberland.
Lot 40, to Edm. Chamberland.
Lot 41, to Adélard Chamberland.
Lot 42, to Siméon Chamberland.
Lot 43, to P. C. Dupuis.
Lot 44, to Emile Roy.
Township Mailloux.
Lot 43, of N. W. range, to Elz. Lavergne.
Township Thetford.
N. E. ½ of lot 6, of 11th range, to Ls. Carrier.
Township Charlevoix.
Lot 10, of 2nd range, to Dés. Ouellet.
Township Armagh.
Lot 9, of west range, riv. du Pin, to L. Leblond.
Lot 23, of 2nd range S. E., to Jos. Picard.
Township Lafontaine.
Lot 11, of 4th range, to Max. Vaillancourt.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.
Quebec, 25th July, 1896.

315

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the third day of July instant, incorporating George Wheelock Powers, physician ; Peter Swanson, manufacturer and farmer ; James McGoveren, gentleman, all three of Waterville, in the province of Quebec ; Charles John Edgar, physician ; James Madison Call, lumber merchant, both of North Hatley, in said province ; Francis Gilbert Gale, manufacturer ; Herman Swanson, manufacturer, both of said Waterville ; George Baldwin Cleveland, mill owner and lumber merchant, of Johnville, in said province ; Ralph McKay, gentleman, of Hatley, in said province, and Axel Nilson, of said Waterville, for the purpose of manufacturing and dealing in all kinds of furniture, upholstered goods, undertaking or other goods manufactured in wood, by the name of "The Waterville Furniture Company," with a total capital stock of fifteen thousand dollars (\$15,000), divided into one hundred and fifty (150) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this third day of July, 1896.

M. F. HACKETT,

3100

Provincial secretary.

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act", letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the seventh day of July instant, incorporating William Mann, contractor ; William Strachan, merchant ; Thomas Harling, steamship agent ; William J. Withall, gentleman ; John T. Wilson, merchant ; Guillaume N. Ducharme, banker ; Frank J. Hart, merchant, and Thomas Fraser, merchant, all of the city of

et Thomas Fraser, marchand, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec, dans le but de faire les affaires d'emmagasinage à froid et d'entrepôt d'objets et marchandises de toute sorte, et toutes autres affaires de même nature ou y ayant rapport, avec le droit d'émettre des reçus d'entrepôt reconnaissant les objets et marchandises en dépôt ou emmagasinés, et dans ce but, d'ériger, louer ou acquérir autrement le terrain nécessaire, bâtisses et matériel, et avec le droit de louer ou vendre de l'espace à autres personnes désirant faire le même commerce, sous le nom de "The Union Cold Storage Company," avec un fonds social de cent mille piastres (\$100,000), divisé en mille (1000) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce neuvième jour de juillet 1896.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

3101

PROVINCE DE QUÉBEC.

Departement des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Montminy.

Lot 13, du 2e rang S. O., à Pierre Jelley.

Canton Roux.

Lot 5, du 7e rang, à Et. Lapierre.

Lot 7, du rang N. E., à Pierre et Ls. Roger.

Canton Normandin.

Lot 60, du 7e rang, à Avila On. Bellemare.

Canton Ristigouche.

Lot 38, du 1er rang, riv. Matapedia, à Jas. McKinley.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 18 juillet 1896. 3057-2

No 1220-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

Est par le présent donné qu'il y aura une assemblée des examinateurs nommés par le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, pour l'examen des candidats à la charge d'inspecteur d'écoles, à l'Ecole normale Laval, à Québec, mercredi, le vingt-sixième jour d'août prochain, 1896, à neuf heures du matin. Toute personne qui désire se présenter à cet examen, devra envoyer, d'ici au vingtième jour d'août prochain, à M. Paul de Cazes, secrétaire du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, une requête à cet effet, la somme de six piastres, ainsi que tous les documents exigés par le règlement adopté par le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, sanctionné par arrêté en conseil du 17 juillet 1888.

PAUL DE CAZES,
Secrétaire.
2923-3

Québec, 11 juillet 1896.

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAIT DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES
AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Montreal, in the province of Quebec, to carry on the business of cold storage and warehousing of goods and merchandise of every description, and any other business of a like nature or incidental thereto, with the right to issue warehouse receipts covering goods and merchandise so stored or warehoused, and for the purposes of such business, to erect, lease or otherwise acquire the necessary land, buildings and equipment, and with the right to rent or sell space to third parties desiring the same, by the name of "The Union Cold Storage Company", with a total capital stock of one hundred thousand dollars (\$100,000), divided into one thousand (1000) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this ninth day of July, 1896.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

3102

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Montminy.

Lot 13, of 2nd range S. W., to Pierre Jelley.

Township Roux.

Lot 5, of 7th range, to Et. Lapierre.

Lot 7, of N. E. range, to Pierre and Ls. Roger.

Township Normandin.

Lot 60, of 7th range, to Avila On. Bellemare.

Township Ristigouche.

Lot 38, of 1st range, Matapedia riv., to Jas. McKinley.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 18 July, 1896. 3058

No. 1220-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE

Is hereby given that there will be a meeting of the examiners appointed by the roman catholic committee of the council of Public Instruction, to examine candidates for the office of school inspectors, at the Laval normal school, on Wednesday, the twenty-sixth day of August next, 1896, at nine o'clock in the forenoon. Any person who wishes to present himself at this examination must, before the 20th day of August next, send a request for that purpose to Mr. Paul de Cazes, secretary of the roman catholic committee of the council of Public Instruction, the sum of six dollars, as well as all documents required under the regulations adopted by the roman catholic committee of the council of Public Instruction, sanctioned by an order in council of the 17th July, 1888.

PAUL DE CAZES,
Secretary
2924

Quebec, 11th July, 1896.

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE
AND HOUSE OF COMMONS, RELATING
TO PRIVATE BILLS.

All applications for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or of their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent le présenter au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

JNO. G. BOURINOT,
Greffier de la Chambre des Communes.

REGLE SPECIALE DU SENAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

EXTRAIT DES REGLEMENTS SPECIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être révisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer,

In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the provinces of Quebec and Manitoba, the notices must be published in the like manner in the english and french languages.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bills," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented to the Senate, and House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

JNO. G. BOURINOT,
Clerk of the House of Commons.

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notices shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of

une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Resolved.—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :—

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,

2079

Greffier des Communes.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character within, or in any way affecting the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved.—That the clerk of the House do have a copy of the new rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future.

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,

2080

Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bill.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition doivent en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphie, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

2851

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the English and French languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in French, and one hundred in English, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in French, and one hundred copies in the English language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in English and five hundred copies in French, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

2852

C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing

la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, éclusé, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une taxation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts,

or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment of any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English and French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page for printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall

de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront revués par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. G. DESJARDINS,

2853

Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
No. 2221.

Dame Elmire Desnoyers, des cité et district de Montréal, épouse de Narcisse Desnoyers, marchand de grains, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Narcisse Desnoyers, marchand de grains, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée ce jour contre le défendeur en cette cause.

BEAUCHAMP & BRUCHESI,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 22 juillet 1896.

3161

Avis est par le présent donné qu'une association dite L'Assurance Mutuelle contre le feu, des cultivateurs de la municipalité de Saint-Sylvestre, a été formée le 13 de mai courant, sous l'article 5369 et

lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill has not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railways turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans showing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,

2854

Clerk of the Legislative Assembly.

Miscellaneous Notices

Province of Québec, {
District of Montréal, } *Superior Court.*
No. 2221.

Dame Elmire Desnoyers, of the city and district of Montréal, wife of Narcisse Desnoyers, of the same place, feed dealer, duly authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs.

Narcisse Desnoyers, of the same place, feed dealer, Defendant.

An action for separation as to property has been, this day, instituted against the defendant in this cause.

BEAUCHAMP & BRUCHESI,

Plaintiff's attorneys.

Montreal, 22nd July, 1896.

3162

Notice is hereby given that an association called "The Mutual Insurance against fire, of the farmers of the municipality of Saint Sylvestre," has been established on the 13th of May instant, under article

suivants des statuts refondus de la province de Québec.

THOMAS PAYEUR,
Président.

J. O. GAGNÉ,
Secrétaire-trésorier.
Saint-Sylvestre, 26 mai 1896. 3111

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 2223.

Dame Marie Côté, de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, dit district, épouse de Joseph Céré, journalier, du même lieu, et autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

WILFRED MERCIER,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 22 juillet 1896. 3145

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dame Eva St-Clair Billings, de la cité et du district de Montréal, épouse de Théophile Bricault, commis, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Théophile Bricault, commis, des cité et district de Montréal, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le treizième jour de juillet courant.

PREFONTAINE, ST-JEAN, ARCHER
& DECARY,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 14 juillet 1896. 3029-2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 1259.

Dame Yetta Friedman, épouse commune en biens de Joseph Vineberg, des cité et district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Vineberg, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

LIGHTHALL & HARWOOD,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 2 juin 1896. 3039-2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Terrebonne. }
No. 378.

Dame Catherine Calder, épouse de Peter James McGibbon, du township de Chatham, dit district, Demanderesse ;

vs.

Peter James McGibbon, cultivateur, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause.

R. P. DE LARONDE,
Avocat de la demanderesse.
Sainte-Scholastique, 29 juin 1896. 2881-4

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.
No. 568.

Rosanna Bédard, épouse de Louis Johnson, commerçant, du village de Marieville, district de Saint-Hyacinthe, a institué, contre son époux, une action en séparation de biens, le 19 décembre 1895.

PELLAND & GIRARD,
Avocats de la demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 29 juin 1896. 2879 4

Avis est par le présent donné que dans un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite au lieutenant-gouverneur en conseil pour obtenir des lettres patentes, constituant les requérants et telles autres personnes qui pourront deve-

5369 and sequent, of the revised statutes of the province of Quebec.

THOMAS PAYEUR,
President.

J. O. GAGNÉ,
Secretary treasurer.
Saint Sylvestre, 26th May, 1896. 3112

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 2223.

Dame Marie Côté, of the city of Sainte Cunégonde of Montreal, said district, wife of Joseph Céré, laborer, of the same place, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action for separation of property against her said husband.

WILFRED MERCIER,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 22nd July, 1896. 3146

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
Dame Eva St-Clair Billings, of the city and district of Montreal, wife of Théophile Bricault, clerk, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

Théophile Bricault, clerk, of the city and district of Montreal, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause the thirteenth day of the month of July instant.

PREFONTAINE, ST-JEAN, ARCHER
& DECARY,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 14th July, 1896. 3030

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 1259.

Dame Yetta Friedman, wife common as to property of Joseph Vineberg, of the city and district of Montreal, judicially authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Vineberg, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

LIGHTHALL & HARWOOD,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 2nd June, 1896. 3040

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Terrebonne. }
No. 378.

Dame Catherine Calder, wife of Peter James McGibbon, of the township of Chatham, said district, Plaintiff ;

vs.

Peter James McGibbon, of the same place, farmer, Defendant.
An action for separation of property has been instituted in this cause.

R. P. DE LARONDE,
Plaintiff's attorney.
Sainte Scholastique, 29th June, 1896. 2882

Superior Court—Saint Hyacinthe.
No. 568.

Rosanna Bédard, wife of Louis Johnson, trader, of the village of Marieville, district of Saint Hyacinthe, has instituted, against her husband, an action for separation of property, the 19th December, 1895.

PELLAND & GIRARD,
Attorneys for plaintiff.
Saint Hyacinthe, 29th June, 1896. 2880

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, application will be made to the lieutenant governor in council for letters patent, constituting the applicants and such other persons as may become shareholders, a

nir actionnaires, en corps politique et incorporé sous le nom de "Cascapedia Pulp and Lumber Company."

L'objet de la compagnie est de manufacturer et vendre les produits de forêt tel que pulpe de toute sorte, bois, billots, planches, écorce, bardeaux et lumière électrique, et tous articles de commerce manufacturés avec pulpe et bois.

Acquérir, avoir, posséder et occuper des propriétés et y ériger toutes bâtisses nécessaires, manufactures, moulins et magasins; acquérir et utiliser des pouvoirs d'eau; acquérir, avoir, posséder et occuper des limites à bois et licences; acquérir, avoir et posséder des bateaux à vapeur, des barges voilières et chalands; de transporter et dériver les billots de toute sorte dans la rivière Cascapedia et ses tributaires au canton de Maria et plus en haut; de construire et maintenir des écluses, glissoires, tabliers, estacades, portes d'écluse et autres travaux nécessaires pour faciliter la flottaison et le transport de leurs billots et bois, le tout en rapport avec les affaires de la dite compagnie.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Québec, province de Québec;

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de trois cent mille piastres, divisé en trois mille actions de cent piastres chacune;

Les requérants sont Joseph Mizaël Fortier, de la cité de Montréal, manufacturier de cigares; Alphonse Charlebois, de la cité de Québec, entrepreneur; Théodore Nadeau, de la cité de Montréal, président de la Washington Building Trust Company; Thomas Harkness, de la cité de Montréal, gérant de la compagnie de cigares "Crème de la Crème"; Charles Henry Joseph Maguire, de la cité de Québec, comptable.

Les premiers directeurs de la compagnie seront Joseph M. Fortier, Alphonse Charlebois et Théodore Nadeau, requérants ci-dessus mentionnés.

JOSEPH MIZAEŁ FORTIER,
ALPHONSE CHARLEBOIS,

Entrepreneur, de la cité de Québec;
THEODORE NADEAU,
THOMAS HARKNESS,
CHARLES HENRY JOSEPH MAGUIRE.

2857-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 958.

Dame Philomène Garceau, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens d'Alfred Friend, du même lieu, hôtelier, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse;

vs.

Alfred Friend, des cité et district de Montréal, hôtelier, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour contre le défendeur en cette cause.

JAS. CRANKSHAW,
Procureur de la demanderesse.

Montréal, 26 juin 1896. 2901-3

AVIS.

Avis est par le présent donné que, à l'expiration d'un mois de la première publication de cet avis, le Conseil Suprême du Home Circle (une société de bienfaisance et de secours mutuels, ayant son principal bureau dans la cité de Boston, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique), s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, pour être autorisé à faire des affaires dans la dite province de Québec, par et en vertu des dispositions d'un acte de la législature de la dite province de Québec, passé dans la 29^e année du Règne de Sa Majesté, chapitre 34, intitulé: Loi concernant les associations de bienfaisance et de

body politic and corporate under the name of "Cascapedia Pulp and Lumber Company."

The object of the company is the manufacturing and selling from the products of the forest, all kinds of pulp, lumber, logs, boards, bark, shingles and electric light, and all articles of commerce manufactured from pulp and wood.

To acquire and hold, own, possess and occupy real estate, and erect thereon all necessary buildings, factories, mills and storehouses; to acquire and utilize water powers; to acquire, hold, occupy, possess and own timber limits and licenses; to acquire, own and possess steamers, sailing vessels, barges and scows; to transmit and drive logs of all kinds down the Cascapedia river and its tributaries at and above the township of Maria; to built and maintain dams, slides, aprons, booms, gate locks and other necessary works to facilitate the floating or transmission of their logs and timber, the whole for purposes of the business of the said company.

That the chief place of business of the said company is to be in the city of Quebec, province of Quebec;

That the amount of the capital stock of said company is to be three hundred thousand dollars, divided into three thousand shares of one hundred dollars each;

The petitioners are Joseph Mizaël Fortier, of the city of Montreal, cigar manufacturer; Alphonse Charlebois, of the city of Quebec, contractor; Théodore Nadeau, of the city of Montreal, president of the Washington Building Trust Company; Thomas Harkness, of the city of Montreal, manager of the "Crème de la Crème Cigar Company"; Charles Henry Joseph Maguire, of the city of Quebec, accountant.

The first directors of the company are to be Joseph M. Fortier, Alphonse Charlebois and Théodore Nadeau, above mentioned petitioners.

JOSEPH MIZAEŁ FORTIER,
ALPHONSE CHARLEBOIS,

Contractor, of the city of Quebec;
THEODORE NADEAU,
THOMAS HARKNESS,
CHARLES HENRY JOSEPH MAGUIRE.

2858

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 958.

Dame Philomène Garceau, of the city and district of Montreal, wife commune en biens of Alfred Friend, of the same place, restaurant keeper, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff;

vs.

Alfred Friend, of the city and district of Montreal, restaurant keeper. Defendant.

An action for separation as to property has been, this day, instituted against the defendant in this cause.

JAS. CRANKSHAW,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 26th June, 1896. 2902

NOTICE.

Notice is hereby given that after the expiration of one month from the first publication of this notice, the Supreme Council of the Home Circle (a benevolent and provident society having its head office at the city of Boston, in the State of Massachusetts, one of the United States of America), will apply to the lieutenant governor in council of the province of Quebec, to obtain an authorization to carry on business in the said province of Quebec, under and by virtue of the provisions of an act of the legislature of the said province of Quebec, passed in the 29th year of Her Majesty's Reign, chaptered 34, and entitled: An act respecting bene-

secours mutuels et les compagnies d'assurance mutuelle.

JOHN HASKELL BUTLER,
Aviserur légal du Conseil Suprême
Home Circle.

244, rue Washington,
Boston, Mass., E. U. A.
Daté ce 16e jour de mai A. D. 1896. 2797-5

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Joseph Beaulieu, Failli.
Nous, soussignés, comptables, de la cité de Montréal, avons été dûment nommés curateurs aux biens du dit failli, en date du 18e jour de juillet courant.

Les créanciers de la dite faillie sont requis de produire leurs réclamations, s'ils ne l'ont déjà fait, à notre bureau, No. 15, rue Saint-Jacques, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

BILODEAU & RENAUD,
Curateurs.
3077

Montréal, 18 juillet 1896.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire d'Ovide Papineau, Saint-Vincent de Paul, Failli.

Avis est par le présent donné qu'un bordereau de premier dividende sur le produit des biens meubles et immeubles a été préparé en cette affaire, sujet à objection jusqu'au cinquième jour d'août 1896, après laquelle date les dividendes seront payables au bureau de Lamarche & Benoit, 1709, rue Notre-Dame, Montréal.

A. DAMARCHE,
M. BENOIT,
Curateurs conjoints.
3073

17 juillet 1896.

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
No. 102.
George Bothwell, Créancier-demandeur ;
vs.

Alexander Scott, Défendeur-failli.
Avis est par le présent donné que le défendeur-failli a, ce jour, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure, dans le district d'Ottawa, en la cité de Hull.

T. J. O. GRONDIN,
Deputé protonotaire
Cour supérieure, district d'Ottawa.

Bureau du protonotaire,
Hull, 18 juillet 1896. 3093

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
La Banque du Peuple, Demanderesse ;
vs.

J. E. Parent, libraire, de Saint-Jérôme, P. Q.,
Défendeur.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 22e jour de juillet 1896, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame.
Montréal, 23 juillet 1896. 3159

volont and mutual benefit associations and mutual insurance companies.

JOHN HASKELL BUTLER,
Legal advisor for the Supreme Council
Home Circle.

244, Washington street,
Boston, Mass., U. S. A.
Dated this 16th day of May, A. D. 1896. 2798

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Joseph Beaulieu, Insolvent.
We, the undersigned, accountants, of the city of Montreal, have been duly appointed joint curators in the estate of said insolvent, in date of 18th day of July instant.

The creditors of said insolvent are requested to produce their claims, if they have not done so, at our office, No. 15, Saint James street, within thirty days from the present notice.

BILODEAU & RENAUD,
Curators.
3078

Montreal, 18th July, 1896.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Ovide Papineau, Saint Vincent de Paul, Insolvent.

Notice is hereby given that a first dividend sheet on the proceeds of moveable effects and real estate has been prepared in this matter, open to objection until the fifth day of August, 1896, after which date dividends will be payable at the office of Lamarche & Benoit, 1709, Notre Dame street, Montreal.

A. LAMARCHE,
M. BENOIT,
Joint curators.
3074

17th July, 1896.

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
No. 102.
George Bothwell, Creditor-plaintiff ;
vs.

Alexander Scott, Insolvent-defendant.
Notice is hereby given that the insolvent-defendant has, this day, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the office of the prothonotary of the superior court, in the district of Ottawa, at the city of Hull.

T. J. O. GRONDIN,
Deputy prothonotary
Superior court, district of Ottawa.

Prothonotary's office,
Hull, 18th July, 1896. 3094

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
La Banque du Peuple, Plaintiff ;
vs.

J. E. Parent, stationer, of Saint-Jérôme, P. Q.,
Defendant.

Notice is hereby given that on the 22nd day of July, 1896, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598, Notre Dame street.
Montreal, 23rd July, 1896. 3160

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 774.

Dans l'affaire de Louis Dupont, Failli.
Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de l'honorable juge J. E. Larue, en date du 21^e jour de juillet 1896, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 98, rue Saint-Pierre, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

A. GABOURY,
Curateur.
3109

Québec, 25 juillet 1896.

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
Able E. Wade, Demandeur ;

vs.

John Wade, Défendeur.

Avis est par le présent donné que je, soussigné, John Wade, du village de Grenville, dans le district de Terrebonne, le 18^e jour de juillet 1896, ai fait un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Terrebonne.

JOHN WADE.
Sainte-Scholastique, 18 juillet 1896. 3151

EN VERTU DE L'ACTE DES LIQUIDATIONS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*
No. 135.

Thomas H. Doyle, Demandeur ;

et

The Holmes Electric Protection Company for Canada, en commandite, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Défenderesse.

Je, soussigné, Henry Ward, de la cité de Montréal, comptable, ai été nommé liquidateur dans cette affaire le 14 du courant.

Toutes personnes ayant des réclamations contre la dite compagnie sont requises de les produire, dûment attestées, dans mon bureau, le ou avant le 25^e jour d'août 1896.

HENRY WARD,
Liquidateur.

Bureau de Henry Ward & Co.,
Bank of Toronto Chambers,
260, rue Saint-Jacques.
Montréal, 27 juillet 1896. 3149

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
L. F. Morison, Requéant ;

vs.

Léon Plamondon, commerçant, de Saint-Hyacinthe, Cédant.

Avis est par le présent donné que le dix-sept juillet courant j'ai fait cession de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Saint-Hyacinthe.

LEON PLAMONDON.
Saint-Hyacinthe, 22 juillet 1896. 3135

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*

In re Joseph Beaulieu, marchand, L'Annonciation, Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au 13 août 1896, après laquelle date le dividende sera payable à mon bureau, No. 41, Bâtisse des Chars Urbains.

ROMEO PREVOST,
Curateur.
3139

Montréal, 25 juillet 1896.

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 774.

In the matter of Louis Dupont, Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of a judgment of the Honorable judge J. E. Larue, dated the 21st of July, 1896, I was appointed curator to the estate of the said insolvent.

The creditors of the said insolvent are required to file their claims at my office, No. 98, Saint Peter street, Quebec, within thirty days from the present notice.

A. GABOURY,
Curator.
3110

Quebec, 25th July, 1896.

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
Able E. Wade, Plaintiff ;

vs.

John Wade, Defendant.

Notice is hereby given that I, the undersigned, John Wade, of the village of Grenville, in the district of Terrebonne, on the 18th day of July, 1896, in the office of the prothonotary of the superior court of the district of Terrebonne, have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

JOHN WADE.
Sainte Scholastique, 18th July, 1896. 3152

UNDER THE WINDING-UP ACT.

Province of Quebec, } *Superior Court for*
District of Montreal. } *Lower Canada.*
No. 135.

Thomas H. Doyle, Petitioner ;

and

The Holmes Electric Protection Company for Canada, limited, a body politic and corporate having its head office and principal place of business in the city and district of Montreal, Respondent.

I, the undersigned, Henry Ward, of the city of Montreal, accountant, was appointed liquidator herein on the 14th instant.

All parties having claims against the said company are requested to file the same, duly attested, at my office on or before the 25th August, 1896.

HENRY WARD,
Liquidator.

Office of Henry Ward & Co.,
Bank of Toronto Chambers,
260, Saint James street.
Montreal, 27th July, 1896. 3150

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
L. F. Morison, Creditor ;

vs.

Léon Plamondon, trader, of Saint Hyacinthe, Insolvent.

Notice is hereby given that on the 17th July instant, I have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors, at the office of the prothonotary of the superior court of the district of Saint Hyacinthe.

LEON PLAMONDON,
Saint Hyacinthe, 22nd July, 1896. 3136

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*

In re Joseph Beaulieu, merchant, L'Annonciation, Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared and will be open to objection until the 13th day of August, 1896, after which dividend will be payable at my office, No. 41, Montreal Street Railway Building.

ROMEO PREVOST,
Curator.
3140

Montreal, 25th July, 1896.

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de E. H. Paquette, de Coaticook,
Failli.

Avis est par le présent donné qu'un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire et sera sujet à objection jusqu'à lundi, le 10^e jour d'août, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau, bâtisse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.
3137

Montréal, 22 juillet 1896.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
La Banque d'Hochelaga, Demanderesse ;

vs.

Télesphore Patenaude, marchand de bois et de charbon, des cité et district de Montréal.

Défendeur.

Avis est par le présent donné que le dit défendeur a fait, ce jour, cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de ce district.

J. A. DROUIN,
Avocat de la demanderesse.
3113

Montréal, 10 juillet 1896.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Télesphore Patenaude, marchand de bois et de charbon, des cité et district de Montréal,

Insolvable.

Je, soussigné, Charles A. Sylvestre, comptable, de la dite cité de Montréal, ai été nommé curateur aux biens du dit insolvable, par ordre de la cour, en date du 21 juillet courant.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau sous trente jours.

C. A. SYLVESTRE,
Curateur.

No. 107, rue Saint-Jacques, Montréal.
Montréal, 22 juillet 1896. 3115

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re F. W. Thornley, commerçant, Montréal,
Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au 13 août 1896, après laquelle date le dividende sera payable à mon bureau, No. 41, Bâtisse des Chars Urbains.

ROMEO PREVOST,
Curateur.
3141

Montréal, 25 juillet 1896.

Licitations

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2405.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le trentième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-seize, dans une cause dans laquelle Joseph Mongeau, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Julie, dans le district de Montréal, est Demandeur, et Louis Mongeau, de la cité et du district de Montréal, Dame Marie Odile Délia Mongeau, de la paroisse de Saint-Basile-le-Grand, district de Montréal, épouse commune en biens de Louis Trudeau, cultivateur, du même lieu, et ce dernier tant personnellement que

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
In the matter of E. H. Paquette, of Coaticook,
Insolvent.

Notice is hereby given that a second and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Monday, the 10th day of August, after which date the dividends will be payable at my office, Fraser building, 43, Saint Sacrament street.

JOHN McD. HAINS,
Curator.
3138

Montreal, 22nd July, 1896.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
La Banque d'Hochelaga, Plaintiff ;

vs.

Télesphore Patenaude, wood and coal merchant, of the city and district of Montreal,

Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors at the office of the prothonotary of this district.

J. A. DROUIN,
Attorney for plaintiff.
3114

Montreal, 10th July, 1896.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Télesphore Patenaude, wood and coal merchant, of the city and district of Montreal,

Insolvent.

I, the undersigned, Charles A. Sylvestre, accountant, of the said city of Montreal, was appointed curator to the estate of said insolvent, by order of the court, dated the 21st July instant.

Claims must be filed with me within thirty days.

C. A. SYLVESTRE,
Curator.

No. 107, Saint James street, Montreal.
Montreal, 22nd July, 1896. 3116

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re F. W. Thornley, trader, Montreal,
Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter and will be open to objection until the 13th of August, 1896, after which dividend will be payable at my office, room No. 41, Montreal Street Railway Building.

ROMEO PREVOST,
Curator.
3142

Montreal, 25th July, 1896.

Licitations

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
No. 2405.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a certain judgment rendered by the superior court, sitting at Montreal, for the district of Montreal, on the thirtieth day of June, one thousand eight hundred and ninety-six, in which Joseph Mongeau, farmer, of the parish of Sainte-Julie, in the district of Montreal, is Plaintiff, and Louis Mongeau, of the city and district of Montreal, Dame Marie Odile Délia Mongeau, of the parish of Saint-Basile-le-Grand, district of Montreal, wife common as to property of Louis Trudeau, farmer, of the same place, and the latter as well personally as to

pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, sont Défendeurs, ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir :

Un lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Julie, dans le district de Montréal, de la contenance d'un arpent de large sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, et sans garantie de mesure précise, étant la partie sud-ouest de la terre portant le numéro deux cent cinquante-cinq (No. 255), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Julie, faits pour les fins d'enregistrement ; borné en front par le chemin de la Reine, et en profondeur par un autre chemin public, au nord-est par la partie nord-est de la terre portant le numéro officiel deux cent cinquante-cinq, et au sud-ouest ci-devant par les représentants Hypolite Brodeur et aujourd'hui par Pierre Trudeau, partie en culture et partie en bois et sans bâtisses.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le PREMIER jour du mois d'OCTOBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure, au palais de justice, en la cité et le district de Montréal ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

PELLETIER & LETOURNEAU,

Avocats du demandeur.

Montréal, 21 juillet 1896. 3079

[Première publication, 25 juillet 1896.]

Province de Québec,
District de Terrebonne.
No. 331.

Cour Supérieure.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Sainte-Scholastique, dans le district de Terrebonne, rendu le quinzième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-seize, dans une cause portant le No. 331 des dossiers de cette cour, dans laquelle Oscar Gratton, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, dans le dit district de Terrebonne, est Demandeur ; et Gilbert Labelle, ci-devant de la cité de Montréal, district de Montréal, Wilfrid Labelle et Joseph Labelle, ci-devant de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, maintenant tous trois absents de cette province, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

Une terre sise et située dans la grande Côte de la paroisse de Sainte-Thérèse, dans le district de Terrebonne, contenant trois arpents de front sur seize arpents de profondeur, de plus quatre arpents de front sur six arpents de profondeur, et enfin, deux arpents de front sur quatre arpents de profondeur, le tout plus ou moins, et borné en front du côté nord pour trois arpents aux terres de John Lonergan et John Oswald ou représentants, et pour quatre arpents de front, partie au nord de la rivière Jésus, et partie au terrain ci-après, d'un côté à Israël Forget, et de l'autre côté, partie au représentant de Moïse Beauchamp et à John Lonergan, avec les dépendances ; et un autre terrain environ quarante arpents en superficie, tenant à la susdite rivière du côté nord au terrain ci-haut, d'un côté au représentant François Labonté, et de l'autre côté à la terre sus-désignée, avec les dépendances, et spécialement connus, ces dits terrains, qui ne forment qu'une seule exploitation, sous les numéros quarante-six, quarante-sept et quarante-huit (46, 47, 48), aux

authorize his said wife for the purposes hereof, are Defendants, ordering the licitation of a certain immovable property designated as follows, to wit :

A lot of land situate in the parish of Sainte-Julie, in the district of Montreal, containing one arpent in width by thirty arpents in depth, more or less, without warranty of precise measurement, being the south west part of the lot bearing number two hundred and fifty-five (No. 255), of the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Julie, made for registration purposes ; bounded in front by the Queen's highway, and in rear by another public road, on the north east by the north east part of the land bearing the official number two hundred and fifty-five, and on the south west formerly by the representatives of Hypolite Brodeur and actually by Pierre Trudeau, being partly under cultivation and partly uncleared and not built upon.

Said immovable above mentioned shall be sold and adjudicated at auction to the highest and last bidder, on the FIRST day of OCTOBER next, sitting the court, in the court room of the said superior court, at the court house, in the city and district of Montreal ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the *cahier de charges* deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delay hereby mentioned, they will be foreclosed from so doing.

PELLETIER & LETOURNEAU,

Plaintiff's attorneys.

Montreal, 21st July, 1896. 3080

[First published, 25th July, 1896.]

Province of Quebec,
District of Terrebonne.
No. 331.

Superior Court.

LICITATION.

Public notice is hereby given that in virtue of a judgment of the superior court, rendered at Sainte-Scholastique, in the district of Terrebonne, on the fifteenth day of June, eighteen hundred and ninety-six, in a case bearing number 331 of the records of this court, wherein Oscar Gratton, farmer, of the parish of Sainte-Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, is Plaintiff ; and Gilbert Labelle, heretofore of the city of Montreal, district of Montreal ; Wilfrid Labelle and Joseph Labelle, heretofore of the parish of Sainte-Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, the latter Defendants, now absent from this province, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit :

A piece of land situated in *La Grande Côte* of the parish of Sainte-Thérèse, in the district of Terrebonne, measuring three arpents in front by a depth of sixteen arpents, and moreover four arpents in front by a depth of six arpents, and at last, two arpents in front by a depth of four arpents, the whole more or less, and bounded in front to the north for three arpents to the lands of John Lonergan and John Oswald or representatives, and for four arpents in front, partly to the north of the river Jésus, and partly to the land hereafter described ; on one side to Israël Forget, and on the other side for a portion to the representatives of Moïse Beauchamp and to John Lonergan, with the dependencies, and another piece of land measuring about forty arpents in superficies, joining the said river on the north side to the land hereabove described, on one side to the representatives of François Labonté, and on the other side to the land hereabove described, and specially known, the said lands which form only one establishment (exploitation),

plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville.

Les dits immeubles ci-dessus décrits seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le TROISIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience, à Sainte-Scholastique, à DIX heures ET DEMIE du matin ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe de cette cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être produite au greffe de cette cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être produite dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de produire les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent avis, elles seront forcloses du droit de le faire.

FORTIN & LAURENDEAU,

Avocats du demandeur.

Sainte-Scholastique, 21 juillet 1896. 3081

[Première publication, 25 juillet 1896.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir : } **IGNACE TURCOT**, Deman-
No. 445. } leur ; contre **CHARLES FOURNIER**, Défendeur, et Lucien Gilbert Elzéar Fiset, procureur distrayant du dit demandeur Ignace Turcot, savoir :

Immeuble saisi contre le défendeur Charles Fournier :

Le lot de terre portant le numéro trois cent soixante-quatorze (374), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Edouard de Frampton, situé dans le quatrième rang de la dite paroisse—avec circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Edouard de Frampton, le VINGT-NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

E. T. CHASSÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.

Saint-Joseph, Beauce, 16 juillet 1896. 3069

[Première publication, 25 juillet 1896.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes

under the numbers forty-six, forty-seven and forty-eight (46, 47, 48), of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Thérèse de Blainville.

The said immovables above described will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the THIRD day of OCTOBER next, the court sitting in the court house, in Sainte Scholastique, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, *cahier des charges*, deposited in the office of this court ; and all oppositions to annul, to secure charges or to withdraw to the said licitation must be filed in the office of this court, at least fifteen days before the day fixed as above for the sale and adjudication ; and all opposition for payment must be filed in the same place, within six days next after the adjudication, and in default of said oppositions by the interested parties within the delays mentioned in the present notice, said interested parties will be foreclosed from filing such oppositions.

FORTIN & LAURENDEAU,

Attorneys for the plaintiff.

Sainte Scholastique, 21st July, 1896. 3082

[First published, 25th July, 1896.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Beauce, to wit : } **IGNACE TURCOT**, Plaintiff ;
No. 445. } against **CHARLES FOURNIER**, Defendant, and Lucien Gilbert Elzéar Fiset, attorney distracting for costs of the said plaintiff Ignace Turcot, to wit :

Immovable property seized on the defendant Charles Fournier, to wit :

The lot of land being number three hundred and seventy-four (374), of the official cadastre for the parish of Saint Edouard de Frampton, situate in the fourth range of the said parish—with circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Edouard de Frampton, on the TWENTY-NINTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of November next.

E. T. CHASSÉ,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.

Saint Joseph, Beauce, 16th July, 1896. 3070

[First published, 25th July, 1896.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons

personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par la présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } JAMES DUFFIN ET
District de Beauharnois. } AL., Demandeurs; contre
No. 123. } JOSIAH J. WILLIAMS, Défendeur.

Une terre située dans le township de Havelock, dans le comté de Huntingdon, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro cent vingt B (120 B), dans le troisième rang (Granted Lands) du township de Havelock; bornée au nord par le chemin public, au sud par le second rang, à l'est par le numéro cent vingt A (120 A), possédé par Hugh Gordon, à l'ouest par le numéro cent vingt-un (121), possédé par Thomas Daley—et les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, MERCREDI, le NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-neuvième jour de septembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 23 juin 1896. 2819-2
[Première publication, 27 juin 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Beauharnois. } LEOPOLD DEMERS,
No. 139. } AL., Demandeur; contre
PIERRE LAUZON, Défendeur.

Une terre située sur le lac Saint-François, dans la paroisse de Sainte-Barbe, dans le comté de Huntingdon, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels des paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe, sous le numéro quarante-six (46)—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Barbe, LUNDI, le DIXIEME jour d'AOUT prochain, à MIDI. Bref rapportable le premier septembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 2 juin 1896. 2583-3
[Première publication, 6 juin 1896.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par la présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale*, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } JAMES DUFFIN ET
District of Beauharnois. } AL., Plaintiffs; against
No. 123. } JOSIAH J. WILLIAMS
Defendant.

A land situate in the township of Havelock, in the county of Huntingdon, known and designated on the official plan and book of reference as number one hundred and twenty B (120 B), in the third range (Granted Lands) of the township of Havelock; bounded on the north by the public road, on the south by the second range, on the east by number one hundred and twenty A (120 A), held by Hugh Gordon, on the west by number one hundred and twenty-one (121), held by Thomas Daley—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jean Chrysostome, on WEDNESDAY, the NINTH day of SEPTEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twenty-ninth day of September also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 23rd June, 1896. 2820
[First published, 27th June, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Beauharnois. } LEOPOLD DEMERS,
No. 139. } AL., Plaintiff; against
PIERRE LAUZON, Defendant.

A lot of land situate on lake Saint Francis, in the parish of Sainte Barbe, in the county of Huntingdon, known and designated on the official plan and book of reference of the parishes of Saint Anicet and Sainte Barbe, as number forty-six (46)—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Barbe, on MONDAY, the TENTH day of AUGUST next, at NOON. Said writ returnable the first day of September also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 2nd June, 1896. 2584
[First published, 6th June, 1896.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale*, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next, after the return of the writ.

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure—District de Bedford.
Province de Québec, } **CHARLES W. KATHAN**
District de Bedford, } **ET AL., ES QUAL., Deman-**
No. 5860. } **deurs ; contre les meubles et**
immeubles de **DENISON W. FARRAR, Défendeur.**

Un morceau de terre de forme irrégulière formant partie des lots numéros quatre et cinq, dans le onzième rang, arpentage primitif, du canton de Potton, et plus particulièrement connu et désigné sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du dit canton de Potton, dans le comté de Brome et district de Bedford, comme lot numéro onze cent seize (1116), et contenant cinquante-deux acres de terre en superficie, plus ou moins — ensemble avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement pour le comté de Brome, dans le village de Knowlton, dans le dit comté de Brome, le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain, 1896.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 17 juillet 1896. 3091
[Première publication, 25 juillet 1896.]

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure—District de Bedford.
Province de Québec, } **EDWARD A. BRAD-**
District de Bedford, } **FORD, du village de**
No. 5861. } **Granby, dans le district de**
Bedford, commerçant, Demandeur ; contre les terres et tenements de **PANTALEON LASNIER**, de la paroisse de Sainte-Cécile de Milton, dans le dit district, cultivateur, Défendeur.

Un morceau de terre connu et désigné comme étant le lot numéro dix-sept H (17 H), dans le dixième rang du canton de Granby, dans le comté de Shefford et district de Bedford, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile de Milton, dans les dits comté et district, contenant environ vingt-trois perches en superficie—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Cécile de Milton, dans le comté de Shefford et district de Bedford, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 15 juillet 1896. 3089
[Première publication, 25 juillet 1896.]

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure—District de Bedford.
Province de Québec, } **CHARLES P. KIL-**
District de Bedford, } **BORN ET AL., De-**
No. 5874. } **mandeurs ; contre les**
meubles et immeubles de **AUSTIN BERRY, Défendeur.**

1° Un morceau de terre formant partie, arpentage primitif, du sixième rang du canton de Shefford, dans le comté de Shefford et district de Bedford, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Shefford, sous le numéro cinq cent quatre-vingt-trois (583)—avec maison et autres bâtisses sus-érigées.

2° Un morceau de terre formant partie, arpentage primitif, du sixième rang du dit canton de Shefford et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro six cent six (606), ensemble avec les bâtisses sus-érigées, magasin, manufacture, appareils, machines et toutes appartenances y appartenant, sauf et excepté les parties du dit lot numéro six cent six (606), vendues par Austin Berry, premièrement, à J. B. Roppe, par acte passé devant L. Jodoin, notaire public, le 9e jour d'août 1894, et

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court—District of Bedford.
Province of Quebec, } **CHARLES W. KATHAN**
District of Bedford, } **ET AL., ES QUAL., Plain-**
No. 5860. } **tiffs ; against the goods and**
lands of **DENISON W. FARRAR, Defendant.**

A certain piece of land of irregular figure forming part of lots numbers four and five, in the eleventh range of the primitive survey of the township of Potton, and more particularly known and distinguished on the cadastral plan and book of reference of the said township of Potton, in the county of Brome and district of Bedford, as lot number eleven hundred and sixteen (1116), and containing fifty-two acres of land in superficies, more or less—together with the buildings thereon erected and made.

To be sold at the registry office for the county of Brome, in the village of Knowlton, in said county of Brome, on the THIRD day of OCTOBER next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the tenth day of October next, 1896.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 17th July, 1896. 3092
[First published, 25th July, 1896.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court—District of Bedford.
Province of Quebec, } **EDWARD A. BRAD-**
District of Bedford, } **FORD, of the village**
No. 5861. } **of Granby, in the dis-**
district of Bedford, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of **PANTALEON LASNIER**, of the parish of Sainte Cécile de Milton, in said district, farmer, Defendant.

A piece of land known and designated as being lot number seventeen H (17 H), in the tenth range of the township of Granby, in the county of Shefford and district of Bedford, of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Cécile de Milton, in said county and district, containing about twenty-three perches in superficies—with buildings thereon erected.

To be sold at the parish church door of Sainte Cécile de Milton, in the county of Shefford and district of Bedford, on the TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ is returnable on the thirtieth day of September next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 15th July, 1896. 3090
[First published, 25th July, 1896.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court—District of Bedford.
Province of Quebec, } **CHARLES P. KILBORN**
District of Bedford, } **ET AL., Plaintiffs ; against**
No. 5874. } **the goods and lands of AUS-**
TIN BERRY, Defendant.

1° A certain piece of land forming part of the primitive survey of the sixth range of the township of Shefford, in the county of Shefford and district of Bedford, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Shefford, as number five hundred and eighty-three (583)—with house and other buildings thereon erected.

2° A certain piece of land forming part of the primitive survey of the sixth range of the said township of Shefford, and now known on said official plan and book of reference, as number six hundred and six (606)—together with the buildings thereon, shop, manufactory, gearings, machineries and all appartenances therein and thereto belonging, save and except such parts of said lot number six hundred and six (606), sold by Austin Berry, firstly to J. B. Roppe, by deed passed before L. Jodoin, notary

enregistré dans le bureau d'enregistrement du comté de Shefford, sous le numéro 42185; deuxièmement, par Austin Berry au Lord Bishop de Montréal, devant témoins, passé le 27^e jour de septembre 1894 et enregistré B numéro 42277, dans le bureau d'enregistrement du comté de Shefford; les dits morceaux de terre exceptés contenant un quart d'acre de terre, plus ou moins.

3° Un morceau de terre formant partie, arpentage primitif, du sixième rang du dit canton de Shefford, et maintenant connu aux dits plan et livre de renvoi officiels sous les numéros cinq cent quatre-vingt-douze (592), cinq cent soixante et trois (563), et cinq cent soixante et cinq (565), et contenant quinze (15) acres, plus ou moins.

4° Un lot de terre formant partie, arpentage primitif, du sixième rang du dit canton de Shefford, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Shefford, sous le numéro cinq cent dix-huit (518), et contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Bernardin de Waterloo, dans la ville de Waterloo et district de Bedford, le TRENTEME jour de SEPTEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 14 juillet 1896. 3087
[Première publication, 25 juillet 1896.]

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } EUGENE ALPHONSO
District de Bedford. } DYER, Demandeur;
No. 5833. } vs. les meubles et immeu-
bles de JOSEPH ROBITAILLE ET AL., ès qualité, Défendeurs.

Cette terre formant partie du lot numéro vingt-cinq, dans le onzième rang, arpentage primitif, du canton de Sutton, dans le district de Bedford; bornée au nord par la terre des représentants de Humphrey B. Freligh, au sud et à l'est par les lignes respectives sud et est du dit lot numéro vingt-cinq, et à l'ouest par la terre de Hubbard Dudley; la dite terre contenant environ quatre-vingt-dix acres de terre en superficie et maintenant désignée comme lot numéro quinze cent trois (1503), des plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Sutton, et y mentionnée par erreur comme contenant seulement soixante et six acres et 85/100 en superficie—avec la maison et autres bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André de Sutton, dans le canton de Sutton et district de Bedford, le QUINZIEME jour d'AOUT prochain (1896), à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'août prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 1er juin 1896. 2567-3
[Première publication, 6 juin 1896.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de dis-

public, 9th August, 1894, and registered in Shefford county registry office, under number 42185; secondly by Austin Berry to the Lord Bishop of Montreal, before witnesses, passed 27th September, 1894, and registered B number 42277, in Shefford county registry office; said excepted pieces of land containing one quarter of an acre of land, more or less.

3° A certain piece of land forming part of the primitive survey of the sixth range of the said township of Shefford, and now known on said official plan and book of reference as numbers five hundred and ninety-two (592), five hundred and sixty-three (563) and five hundred and sixty-five (565), and containing fifteen (15) acres, more or less.

4° A certain lot of land forming part of the primitive survey of the sixth range of the said township of Shefford, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Shefford, as number five hundred and eighteen (518), and containing one hundred and fifty acres of land in superficies, more or less—with the buildings thereon.

To be sold at the parish church door of Saint Bernardin de Waterloo, in the town of Waterloo and district of Bedford, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the tenth day of October next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 14th July, 1896. 3088
[First published, 25th July, 1896.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Québec, } EUGENE ALPHONSO
District of Bedford. } DYER, Plaintiff; vs.
No. 5833. } the goods and lands of
JOSEPH ROBITAILLE ET AL., ès qualité, Defendants.

That certain farm forming part of lot number twenty-five, in the eleventh range of the primitive survey of the township of Sutton, in the district of Bedford; bounded on the north by land owned by representatives of Humphrey B. Freligh, on the south and east by the respective south and east lines of said lot number twenty-five, and on the west by land belonging to Hubbard Dudley; said farm containing about ninety acres of land in superficies, and now apparently designated as lot number fifteen hundred and three (1503), on the official plan and book of reference of the said township of Sutton, and therein erroneously said to contain only sixty-six and 85/100 acres in superficies—with the house and other buildings and improvements thereon erected.

To be sold at the parish church door of Saint André de Sutton, in township of Sutton, and district of Bedford, on the FIFTEENTH day of AUGUST next (1896), at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty-ninth day of August next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 1st June, 1896. 2568
[First published, 6th June, 1896.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger or other oppositions to the sale,

traire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jéf.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit du comté du Lac Saint-Jean.
Chicoutimi, à savoir : LOUIS ALPHONSE
No. 2472. J. L. LANGLAIS, Deman-
deur ; contre THEODULE LAVOIE, Défendeur.
Les lots numéros onze et douze, du huitième rang
du canton Labarre, comté du Lac Saint-Jean.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de la première division d'enregistrement du comté du Lac Saint-Jean, à Hébertville, le TRENTE ET UNIÈME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 17 juin 1896. 2795-2
[Première publication, 27 juin 1896.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jéf.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court Supérieure.

Kamouraska, à savoir : PAUL ROSSIGNOL,
No. 1966. J. L. cultivateur, de la paroisse de Saint-Denis, en sa qualité de curateur à Damas Rossignol, écuyer, médecin, de la ville de Fraserville, interdict, Demandeur ; contre PASCHAL VINCESLAS TACHE, avocat, de la ville de Fraserville, Défendeur, et Louis Vincent Dumais, écuyer, avocat et régistrateur, résidant en la ville de Fraserville, en sa qualité de curateur dûment élu en justice à Dame Emilie Reeves, veuve de feu John Heath, de Fraserville, interdite pour cause de démence, suivant curatelle dûment homologuée et enregistrée, intervenant, c'est à savoir :

1° Un terrain ou emplacement situé en la ville de Fraserville, du côté nord de la rue de l'Eglise, contenant cent pieds de front sur cent pieds de profondeur, et borné au nord au lot ci-après décrit, au sud à la rue de l'Eglise, au sud-ouest à la rue Deslauriers, et au nord-est au représentant Edmond Talbot—avec une maison dessus construite ; faisant partie, le dit terrain, du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Témiscouata, pour la dite ville de Fraserville, sous le numéro deux cent soixante et dix-neuf (No. 279).

2° Un terrain situé au même endroit, de cent pieds de front sur soixante pieds de profondeur ; borné en front au sud au terrain en premier lieu décrit, au nord à William Fraser, écuyer, au sud-ouest à la rue Deslauriers, et au nord-ouest au dit

except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of Lake Saint John.
Chicoutimi, to wit : LOUIS ALPHONSE LAN-
No. 2472. J. L. GLAIS, Plaintiff ; against
THEODULE LAVOIE, Defendant.

Lots numbers eleven and twelve, in the eighth range of township Labarre, county of Lake Saint John.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Lake Saint John, at Hébertville, on the THIRTY-FIRST day of the month of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of September next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office, Shérif.
Chicoutimi, 17th June, 1896. 2796
[First published, 27th June, 1896.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : PAUL ROSSIGNOL, far-
No. 1966. J. L. mer, of the parish of Saint Denis, in his quality of curator to Damas Rossignol, esquire, physician, of the town of Fraserville, interdicted, Plaintiff ; against PASCHAL VINCESLAS TACHE, advocate, of the town of Fraserville, Defendant, and Louis Vincent Dumais, esquire, advocate and registrar, residing in the town of Fraserville, in his quality of curator duly appointed by law to Dame Emilie Reeves, widow of the late John Heath, of Fraserville, interdicted for insanity, by deed of curatorship duly homologated and registered, intervening party, to wit :

1° A lot of land situate in the town of Fraserville, on the north side of Church street, containing one hundred feet in front by one hundred feet in depth, and bounded on the north by the lot herein-after described, on the south side by Church street, on the south west by Deslauriers street, and on the north east by the representative of Edmond Talbot—with a house thereon erected ; said lot forming part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Témiscouata, for the said town of Fraserville, as number two hundred and seventy-nine (No. 279).

2° A lot situate at the same place, of one hundred feet in front by sixty feet in depth ; bounded in front to the south by the lot firstly described, on the north by William Fraser, esquire, on the south west by Deslauriers street, and on the north west

représentant Edmond Talbot—avec une étable dessus construite ; le dit terrain faisant partie des lots numéros deux cent soixante et seize et deux cent soixante et dix-neuf (Nos. 276 et 279), du même cadastre.

A charge pour l'acquéreur de payer à William Fraser, écuyer, une rente annuelle constituée de soixante et quatre piastres, payable le premier octobre de chaque année.

Pour être vendus en mon bureau, en la ville de Fraserville, en un seul lot, SAMEDI, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, 1896, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le trentième jour du dit mois de septembre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 21 juillet 1896. 3083
[Première publication, 25 juillet 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **A** CHILLE LEBEL, for-
No. 1859. } geron, de la ville de
Fraserville, Demandeur; contre HORACE HUDON,
écuyer, médecin, du même lieu. Défendeur, c'est à
savoir :

1° Un emplacement situé en la ville de Fraserville, du côté nord de la rue Fraser, mesurant deux cent douze pieds de front sur deux cents pieds de profondeur, et portant le numéro cent quatre-vingt-deux (No. 182), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Fraserville—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2° Un autre emplacement situé au même endroit, de soixante et onze pieds de front sur cent six pieds de profondeur, et portant le numéro cent cinquante et un a (No. 151 a), du même cadastre—avec une maison y érigée.

A charge par l'acquéreur de ce dernier lot de payer à William Fraser, écuyer, seigneur, une rente annuelle constituée de vingt piastres, payable le premier octobre de chaque année.

Pour être vendus en mon bureau, en la ville de Fraserville, SAMEDI, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, 1896, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le trentième jour de septembre prochain, 1896.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 21 juillet 1896. 3085
[Première publication, 25 juillet 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Kamouraska, à savoir : } **A** LPHONSE BENO-
No. 2539. } NIE DUPUIS, de
Québec, marchand de biscuits et confiseries, Deman-
deur; vs. P. E. PELLETIER, de Lévis, confiseur,
et PIERRE PELLETIER, marchand, de Saint-
André de Kamouraska, Défendeur, c'est à savoir :

Une maison en bois à un étage, appartenant au dit défendeur, Pierre Pelletier, bâtie sur le terrain appartenant à la Fabrique de Saint-André, et connu, (e dit terrain, sous le numéro cent cinquante et un (No. 151), du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Saint-André.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André, VENDREDI, le SEP-TIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-cinquième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 2 juin 1896. 2581-3
[Première publication, 6 juin 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **A** ME ADELIN E
No. 2034. } TURCOTTE, de la
paroisse de Saint-Eloi, épouse de Alexis Morin,

by the representative of Edmond Talbot—with a stable thereon erected ; said lot forming part of the lots numbers two hundred and seventy-six and two hundred and seventy-nine (Nos. 276 and 279), of the same cadastre.

Subject to the charge upon the purchaser of paying to William Fraser, esquire, an annual constituted rent of sixty-four dollars, payable on the first of October of every year.

To be sold at my office, in the town of Fraserville, in one single lot, on SATURDAY, the TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of the said month of September next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 21st July, 1896. 3084
[First published, 25th July, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **A** CHILLE LEBEL, black-
No. 1859. } smith, of the town of
Fraserville, Plaintiff; against HORACE HUDON,
esquire, physician, of the same place, Defendant, to
wit :

1° A lot situate in the town of Fraserville, on the north side of Fraser street, measuring two hundred and twelve feet in front by two hundred feet in depth, and being number one hundred and eighty-two (No. 182), on the official plan and book of reference of the cadastre of the town of Fraserville—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Another lot situate at the same place, of seventy-one feet in front by one hundred and six feet in depth, and being number one hundred and fifty-one a (No. 151 a), of the same cadastre—with a house thereon erected.

Subject to the charge upon the purchaser of this last lot of paying to William Fraser, esquire, seignior, an annual constituted rent of twenty dollars, payable on the first of October of every year.

To be sold at my office, in the town of Fraserville, on SATURDAY, the TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER next (1896), at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of September next (1896).

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 21st July, 1896. 3086
[First published, 25th July, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

Kamouraska, to wit : } **A** LPHONSE BENONIE
No. 2539. } DUPUIS, of Quebec,
trader in biscuits and confectionery, Plaintiff;
vs. P. E. PELLETIER, of Lévis, confectioner, and
PIERRE PELLETIER, merchant, of Saint André
de Kamouraska, Defendant, to wit :

A one story wooden house belonging to the said Pierre Pelletier, built on ground belonging to the Fabrique of Saint André, said lot being known and designated as number one hundred and fifty-one (No. 151), of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Saint André.

To be sold at the church door of the parish of Saint André, on FRIDAY, the SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 2nd June, 1896. 2582
[First published, 6th June, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **A** ME ADELIN E
No. 2034. } TURCOTTE, of the parish
of Saint Eloi, wife of Alexis Morin, Plaintiff; against

Demanderesse ; contre le dit ALEXIS MORIN, Défendeur, et MM. Pouliot & Pouliot, procureurs distrayants, saisissant pour leurs frais, c'est à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Eloi, de un demi-arpent de front sur deux arpents de profondeur ; borné au nord et à l'ouest à Arthur Albert, au sud à Marcellin Turcotte, et à l'est à Eugène Godbout, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse de Saint-Eloi, sous le numéro soixante (No. 60), circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Eloi, VENDREDI, le TRENTE ET UNIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le douzième jour d'août aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,
Fraserville, 26 mai 1896.

Shérif.
2483-3

[Première publication, 30 mai 1896.]

the said ALEXIS MORIN, Defendant ; and Messrs Pouliot & Pouliot, attorneys seizing for distraction of their costs, to wit :

A lot situate in the parish of Saint Eloi, of one half arpent in front by two arpents in depth ; bounded on the north and west by Arthur Albert, on the south by Marcellin Turcotte, and on the east by Eugène Godbout, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Eloi, as number sixty (No. 60)—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Eloi, on FRIDAY, the THIRTY-FIRST day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of August also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,

Fraserville, 26th May, 1896.

Sheriff.

2484

[First published, 30th May, 1896.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } DEMOISELLE GEOR-
District de Montmagny. } GINA BERNIER,
Nos. 85 et 88. } fille majeure, de la paroisse
de Saint-Thomas de Montmagny ; contre FLORIN
IRENEE LEBLANC, agent de la station de Mont-
magny, en sa qualité de curateur à Dame Anastasie
Picard, veuve de feu F. Xavier Bernier, aussi de la
paroisse de Saint-Thomas, savoir :

La moitié indivise d'une propriété connue sous le numéro trois cent sept (307), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas de Montmagny—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Thomas, LUNDI, le VINGT-HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif,

Montmagny, 21 juillet 1896.

Shérif.

3125

[Première publication, 25 juillet 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } PHILIPPE AUGUSTE
District de Montmagny. } CHOQUETTE, avo-
No. 57. } cat, de la ville de Montma-
gny ; contre SOTER AUBE, de la paroisse de
Saint-Valier, savoir :

1° Une terre de forme irrégulière, deuxième concession de la paroisse de Saint-Valier, connue sous le numéro deux cent trente-cinq (235), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Valier—avec maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Un lot de terre, même paroisse, même conces-

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the unde mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } MISS GEORGINA
District of Montmagny. } BERNIER,
Nos. 85 and 88. } spinster, of the parish
of Saint Thomas de Montmagny ; against FLORIN
IRENEE LEBLANC, station agent of Montma-
gny, in his quality of curator to Dame Anastasie
Picard, widow of the late F. Xavier Bernier, also of
the parish of Saint Thomas, to wit :

The undivided half of a lot known as number three hundred and seven (307), of the official cadastre of the said parish of Saint Thomas de Montmagny—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Thomas, on MONDAY, the TWENTY-EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of October next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office,

Montmagny, 21st July, 1896.

Sheriff.

3126

[First published, 25th July, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } PHILIPPE AUGUSTE
District of Montmagny. } CHOQUETTE, advo-
No. 57. } cate, of the town of Mont-
magny ; against SOTER AUBE, of the parish of
Saint Valier, to wit :

1° A land of irregular outline, second concession of the parish of Saint Valier, known as number two hundred and thirty-five (235), of the official cadastre of the parish of Saint Valier—with house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A lot of land, same parish, same concession,

ation, connu sur le cadastre officiel de Saint-Valier, comme faisant partie du lot numéro deux cent trente-sept (237); borné au nord au chemin du Roi, au sud au numéro deux cent trente-six (236), au nord-est au numéro deux cent trente-sept (237), au sud-ouest au numéro deux cent trente-quatre (234), contenant une superficie de sept arpents et sept perches, plus ou moins.

3° Un lot de terre, même paroisse, troisième concession, connu sous le numéro deux cent cinquante-sept (257), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Valier.

Le tout à la charge de la rente viagère en faveur de François-Xavier Aubé et Dame Lucie Gautron dit Laroche, son épouse, contenue dans l'acte de donation passé devant M^{re}. L. Nazaire Roy, notaire, en date du deux novembre 1889.

Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-Valier, VENDREDI, le TRENTE-UNIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 26 mai 1896. 2485-3
[Première publication, 30 mai 1896.]

known on the official cadastre of Saint Valier, as forming part of lot number two hundred and thirty-seven (237); bounded to the north by the King's highway, to the south by number two hundred and thirty-six (236), to the north east by number two hundred and thirty-seven (237), to the south west by number two hundred and thirty-four (234), containing an area of seven arpents and seven perches, more or less.

3° A lot of land, same parish, third concession, known as number two hundred and fifty-seven (257), of the official cadastre of the parish of Saint Valier.

The whole subject to the charge of the life rent in favor of François Xavier Aubé and Dame Lucie Gautron dit Laroche, his wife, contained in the deed of gift executed before M^{re}. L. Nazaire Roy, notary, dated the second of November, 1889.

To be sold at the church door of the parish of Saint Valier, on FRIDAY, the THIRTY-FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 26th May, 1896. 2486
[First published, 30th May, 1896.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **DAME ANN YUILE**,
No. 189. } veuve de feu James Haldane, des cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de **SUTHERLAND HARRISON ROSS**, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Ce morceau de terre situé dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, étant partie du lot connu et désigné sous le numéro (211) deux cent onze, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent, contenant vingt pieds six pouces de largeur sur quatre-vingt-trois pieds de profondeur, mesure anglaise; borné en front au sud-est par la rue Mayor, en arrière par partie du lot No. 209, et du côté sud-ouest par une partie du lot No. 211, appartenant à Alexander Wand, et du côté nord-est par une autre partie du lot No. 211, appartenant à William Salter—avec une maison en briques à deux étages et un petit cottage sus-érigés et ci-devant portant les numéros 17 et 19, mais maintenant portant les numéros 23 et 25, rue Mayor.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DEUX heures ET DEMIE de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 22 juillet 1896. 3119
[Première publication, 25 juillet 1896.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **DAME ANN YUILE**, widow
No. 189. } of the late James Haldane, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **SUTHERLAND HARRISON ROSS**, of the city and district of Montreal, Defendant.

That certain parcel of land situated in the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, being part of lot known and designated as number (211) two hundred and eleven, upon the official plan and book of reference of said Saint Lawrence ward, containing twenty feet six inches in width by eighty-three feet in depth, english measure; and bounded in front to the south east by Mayor street, in the rear by part of lot No. 209, and on the south west side by a portion of lot No. 211, belonging to Alexander Wand, and on the north east side by another portion of lot No. 211, belonging to William Salter—with a two story brick house and a small cottage thereon erected, and formerly bearing the numbers 17 and 19, but presently bearing the numbers 23 and 25, Mayor street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of SEPTEMBER next, at HALF PAST TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the tenth day of October next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 22nd July, 1896. 3120
[First published, 25th July, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Montréal, à savoir : **J** THE MONTREAL LOAN No. 1950. **I** AND MORTGAGE COMPANY, corps politique et incorporé ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de DAME ROSANNA WARDLEY, des cité et district de Montréal, veuve en premières noces de feu William Guin Huddell, en son vivant de Montréal, gentilhomme, et en secondes noces de feu Thomas Leonard, en son vivant du même lieu, journalier, et Thomas Leonard, du même lieu, journalier, Francis Leonard, du même lieu, journalier, et Robert Leonard, du même lieu, journalier, Défendeurs.

Un certain lot de terre sis et situé au coin des rues Ottawa et Eleanor, dans la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, comme partie du lot officiel numéro treize cent cinquante et un (1351), contenant cinquante-trois (53) pieds de largeur en front sur la rue Ottawa sur une profondeur de quatre-vingt-douze (92) pieds, y compris une ruelle de huit (8) pieds—avec les bâtisses sus-érigées ; borné en front par la dite rue Ottawa, en arrière par une ruelle en commun, d'un côté par la dite rue Eleanor, et de l'autre côté par le résidu du dit lot numéro treize cent cinquante et un (1351).

Le dit lot pour être vendu sujet au paiement d'une rente foncière, annuelle, perpétuelle et non rachetable de trois louis courant ou douze piastres, pour chacun des quatre mille cinquante pieds en superficie contenus dans le dit lot de terre, et payable semi-annuellement les premiers jours de mai et novembre de chaque année aux Dames Administratrices de la propriété des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Montréal et leurs successeurs pour toujours.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 22 juillet 1896. 3123
[Première publication, 25 juillet 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **J** JOSEPH M. BOUDREAU, No. 1442. **J** bourgeois, des cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de LEON LIGUORI CORBEIL, avocat, du même lieu, Défendeur.

Un lot de terre de forme irrégulière sis et situé dans la cité de Montréal ; borné en front par l'avenue de Lorimier, connu et désigné sous le numéro douze cent quarante-sept (No. 1247), sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 22 juillet 1896. 3121
[Première publication, 25 juillet 1896.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **D** A M E MATHILDA No. 634. **D** BLONDIN, de la cité et du district de Montréal, veuve de feu Arthur Lacroix, en son vivant finisseur en cuivre, du village de Saint-Louis du Mile-End, dans le district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tene-

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : **J** THE MONTREAL LOAN No. 1950. **I** AND MORTGAGE COMPANY, a body politic and corporate and having its principal place of business in the city of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME ROSANNA WARDLEY, of the city and district of Montreal, widow by her first marriage of the late William Guin Huddell, in his lifetime of Montreal, gentleman, and by her second marriage of the late Thomas Leonard, in his lifetime of the same place, laborer, and Thomas Leonard, of the same place, laborer, Francis Leonard, of the same place, laborer, and Robert Leonard, of the same place, laborer, Defendants.

A certain lot of ground situate, lying and being on the corner of Ottawa and Eleanor streets, in the city of Montreal, and known and designated upon the official plan and in the book of reference for the Saint Ann's ward, of the city of Montreal, as part or portion of lot official number thirteen hundred and fifty-one (1351), containing fifty-three (53) feet in width in front on Ottawa street by a depth of ninety-two (92) feet including a lane of eight (8) feet—with the buildings thereon erected ; bounded in front by said Ottawa street, in rear by a lane in common, on one side by said Eleanor street, and on the other side by the remainder of said lot number thirteen hundred and fifty-one (1351).

The said lot to be sold subject to the payment of an annual, perpetual and unredemable ground rent (*rente foncière, annuelle, perpétuelle et non rachetable*) of three pounds currency or twelve dollars, for each and every four thousand and fifty feet in superficies contained in the said lot of land, and payable semi-annually on the first days of May and November of each and every year to the Ladies Administratrices of the property of the poor of the Hotel Dieu of Montreal and their successors for ever.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of October next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 22nd July, 1896. 3124
[First published, 25th July, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **J** JOSEPH M. BOUDREAU, No. 1442. **J** gentleman, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of LEON LIGUORI CORBEIL, advocate, of the same place, Defendant.

A lot of land of irregular outline situate and being in the city of Montreal ; bounded in front by De Lorimier avenue, known and designated as number twelve hundred and forty-seven (No. 1247), on the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, of the city of Montreal—without any buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of October next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 22nd July, 1896. 3122
[First published, 25th July, 1896.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **D** A M E MATHILDA No. 634. **D** BLONDIN, of the city and district of Montreal, widow of the late Arthur Lacroix, in his lifetime brass finisher, of the village of Saint Louis du Mile End, in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME

ments de DAME EVELINE LACROIX, de la cité de Montréal, épouse de Albert Fournier, du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Dame Almaïs Lacroix, de Montréal susdit, épouse de Joseph Renaud, du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse, Dame Phébée Lacroix, épouse de Odilon Laurendeau, tous deux absents de la province de Québec, aux États Unis d'Amérique, et le dit Odilon Laurendeau, pour autoriser sa dite épouse en leur qualité d'héritiers bénéficiaires du dit feu Arthur Lacroix et Dame Virginie Tremblay, de la cité et du district de Montréal, veuve de feu Joseph Lacroix, en son vivant du même lieu, Wilfrid Lacroix, de la cité de Montréal, et Alcide Lacroix, de Montréal susdit, sont aussi Défendeurs.

Saisis contre les défenderesses Eveline, Almaïs et Phébée Lacroix, en leur qualité d'héritières bénéficiaires de feu Arthur Lacroix, les immeubles suivants :

1° Un emplacement ayant front sur la rue Saint-Dominique, dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, contenant trente (30) pieds de front sur quarante-huit (48) pieds de profondeur, le tout plus ou moins ; le dit emplacement connu et désigné comme lot numéro trois cent deux (302), sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal—avec bâtisses dessus construites.

2° Un emplacement ayant front sur la rue Saint-Laurent, dans la ville de Saint-Louis, comté d'Hochelaga, district de Montréal, contenant vingt-deux pieds de largeur sur quatre-vingts pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, et plus ou moins, étant la moitié nord-est du lot de terre connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-quatre (84), sur le plan et au livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis—avec bâtisses dessus érigées.

3° La moitié indivise d'un emplacement ayant front sur la rue Saint-Laurent, dans la ville de Saint-Louis, comté d'Hochelaga, district de Montréal, contenant vingt-deux pieds de front sur quatre-vingts pieds de profondeur, le tout mesure anglaise et plus ou moins, étant la moitié indivise de la moitié sud-est du lot de terre connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-quatre (84), sur le plan et au livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis—avec bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif. Shérif.
Montréal, 22 juillet 1896. 3117
[Première publication, 25 juillet 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : { L'HONORABLE LOUIS No. 2646. { L'FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, l'un des sénateurs de la Puissance du Canada ; Edmond Julien Barbeau, directeur du Crédit Foncier Franco-Canadien ; l'honorable Alphonse Desjardins, l'un des sénateurs de la Puissance du Canada, tous trois de la cité de Montréal, dans le district de Montréal ; Alexandre Henri Masson, gentilhomme, et Joseph Louis de Gonzague Masson, écuyer, médecin, tous deux de la ville de Terrebonne, dans le district de Terrebonne, agissant tous aux présentes en leur qualité de seuls exécuteurs et administrateurs testamentaires et fidéicommissaires des biens de la succession de feu l'honorable Joseph Masson, en son vivant marchand, de la dite cité de Montréal, dit district, Demandeurs ; contre les terres et tenements de THOMAS JAMES CLAXTON, de la ville de Westmount, dans le district de Montréal, et ROMEO PREVOST, de la cité de Montréal, dit district, tous deux comptables, en leur qualité de curateurs conjoints à la succession vacante de feu William Hobbs, en son vivant fabri-

EVELINE LACROIX, of the city of Montreal, wife of Albert Fournier, of the same place, and the latter to authorize his said wife for the purposes hereof ; Dame Almaïs Lacroix, of Montreal aforesaid, wife of Joseph Renaud, of the same place, and the latter to authorize his said wife ; Dame Phébée Lacroix, wife of Odilon Laurendeau, all absent from the province of Quebec, in the United States of America, and the said Odilon Laurendeau to authorize his said wife, in their quality of beneficiary heirs of the said late Arthur Lacroix ; and Dame Virginie Tremblay, of the city and district of Montreal, widow of the late Joseph Lacroix, in his lifetime of the same place ; Wilfrid Lacroix, of the said city of Montreal, and Alcide Lacroix, of Montreal aforesaid, are also Defendants.

Seized against the said defendants Eveline, Almaïs and Phébée Lacroix, in their qualities of beneficiary heirs of the late Arthur Lacroix, the following immovable properties, to wit :

1° A lot fronting on Saint Dominique street, in Saint Louis ward, of the city of Montreal, containing thirty (30) feet in front by forty-eight (48) feet in depth, the whole more or less ; said lot known and designated as lot number three hundred and two (302), on the official plan and book of reference of Saint Louis ward, in the city of Montreal—with buildings thereon erected.

2° A lot fronting on Saint Lawrence street, in the town of Saint Louis, county of Hochelaga, district of Montreal, containing twenty-two feet in width by eighty feet in depth, the whole english measure and more or less, being the north east half of the lot known and designated as number eighty-four (84) on the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis—with buildings thereon erected.

3° The undivided half of a lot fronting on Saint Lawrence street, in the town of Saint Louis, county of Hochelaga, district of Montreal, containing twenty-two feet in front by eighty feet in depth, the whole english measure and more or less, being the undivided half of the south east half of the lot of land known and designated as number eighty-four (84), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 22nd July, 1896. 3118
[First published, 25th July, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : { THE HONORABLE LOUIS No. 2646. { L'FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, one of the senators of the Dominion of Canada ; Edmond Julien Barbeau, director of the Crédit Foncier Franco-Canadien ; the Honorable Alphonse Desjardins, one of the senators of the Dominion of Canada, all three of the city of Montreal, in the district of Montreal ; Alexandre Henri Masson, gentleman, and Joseph Louis de Gonzague Masson, esquire, physician, both of city of Terrebonne, in the district of Terrebonne, acting herein as sole testamentary executors and administrators in trust (*fidéicommissaires*) to the property of the estate of the late Honorable Joseph Masson, in his lifetime merchant, of the said city of Montreal, said district, Plaintiffs ; against the lands and tenements of THOMAS JAMES CLAXTON, of the town of Westmount, in the district of Montreal, and ROMEO PREVOST, of the city of Montreal, said district, both accountants, in their quality of joint curators to the vacant estate of the late William Hobbs, in his lifetime cotton manufacturer, of the

cant de coton, de la ville de Westmount, dans le district de Montréal, Défendeurs.

1° Un lot de terre situé en la ville de Westmount ; borné en front par l'avenue Greene, connu et désigné comme partie du lot numéro trois cent soixante et quinze (375), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, contenant vingt-cinq pieds de largeur en front et en arrière du dit lot, par cent huit pieds de profondeur, et étant composé de la partie sud-est de la subdivision seize (16), du dit lot officiel, contenant dix-neuf (19) pieds de large, et de la partie nord-ouest de la subdivision quinze (15), contenant six (6) pieds de large, le tout mesure anglaise et plus ou moins, déduction faite de la partie du dit lot expropriée pour l'élargissement de l'avenue Greene—et avec les bâties dessus construites.

2° Un autre lot de terre situé au même lieu ; borné en front par l'avenue Argyle, connu et désigné comme subdivision cent trente-neuf (139), du lot numéro deux cent quatre-vingt-deux (282), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal—sans bâties dessus construites.

3° Un autre lot de terre contigu situé au même lieu ; borné en front par l'avenue Argyle, connu et désigné comme subdivision cent quarante (140), du lot numéro deux cent quatre-vingt-deux (282), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal—sans bâties dessus construites.

4° Un autre lot de terre contigu ; borné en front par l'avenue Argyle, connu et désigné comme subdivision cent quarante et un (141), du lot numéro deux cent quatre-vingt-deux (282), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal—sans bâties dessus construites.

5° Un autre lot de terre situé au même lieu ; borné en front par la rue Montrose, connu et désigné comme subdivision vingt-cinq (25), du lot numéro deux cent quatre-vingt-deux (282), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal—sans bâties dessus construites.

6° Un autre lot de terre contigu situé au même lieu ; borné en front par la rue Montrose, connu et désigné comme subdivision vingt-six (26), du lot numéro deux cent quatre-vingt-deux (282), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal—avec les bâties dessus construites.

7° Un autre lot de terre contigu situé au même lieu ; borné en front par la rue Montrose, connu et désigné comme subdivision vingt-sept (27), du lot numéro deux cent quatre-vingt-deux (282), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal—sans bâties dessus construites.

8° Un autre lot de terre situé au même lieu ; borné en front par l'avenue Argyle, connu et désigné comme subdivision cent vingt-neuf (129), du lot numéro deux cent quatre-vingt-deux (282), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal—sans bâties dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 27 mai 1896. 2499-3
[Première publication, 30 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA COMPAGNIE DE
No. 1843. } JESUS, corps politique
et incorporé, ayant son principal établissement en la
cité et le district de Montréal, Demanderesse ;
contre les terres et tenements de ARTHUR JOYAL,
médecin, de la cité et du district en Montréal, tant
en sa qualité de tuteur dûment nommé à Gabrielle

town of Westmount, in the district of Montreal, Defendants.

1° A lot of land situate in the town of Westmount ; bounded in front by Greene avenue, known and designated as part of lot number three hundred and seventy-five (375), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, containing twenty-five feet in width, in front and in rear of the said lot, by one hundred and eight feet in depth, and being made up of the south east part of subdivision sixteen (16), of the said official lot, containing nineteen (19) feet in width, and of the north west part of subdivision fifteen (15), containing six (6) feet in width the whole english measure and more or less, deducting the part of the said lot expropriated for the widening of Greene avenue—and with the buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate at the same place ; bounded in front by Argyle avenue, known and designated as subdivision one hundred and thirty-nine (139), of the lot of land number two hundred and eighty-two (282), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without buildings thereon erected.

3° Another contiguous lot of land situate at the same place ; bounded in front by Argyle avenue, known and designated as subdivision one hundred and forty (140), of the lot of land number two hundred and eighty-two (282), of the official plan and book of reference of the parish of Montreal—without any buildings.

4° Another contiguous lot of land ; bounded in front by Argyle avenue, known and designated as subdivision one hundred and forty-one (141), of lot of land number two hundred and eighty-two (282), of the official plan and book of reference of the parish of Montreal—without any buildings.

5° Another lot situate at the same place ; bounded in front by Montrose street, known and designated as subdivision twenty-five (25), of lot of land number two hundred and eighty-two (282), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

6° Another contiguous lot of land situate at the same place ; bounded in front by Montrose street, known and designated as subdivision twenty-six (26), of the lot of land number two hundred and eighty-two (282), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—with the buildings thereon erected.

7° Another contiguous lot of land situate at the same place ; bounded in front by Montrose street, known and designated as being the subdivision twenty-seven (27), of the lot of land number two hundred and eighty-two (282), of the official plan and book of reference of the parish of Montreal—without any buildings.

8° Another lot situate at the same place ; bounded in front by Argyle avenue, known and designated as subdivision one hundred and twenty-nine (129), of the lot of land number two hundred and eighty-two (282), of the official plan and book of reference of the parish of Montreal—without any buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, the FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 27th May, 1896. 2500
[First published, 30th May, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA COMPAGNIE DE JE-
No. 1843. } SUS, a body politic and
corporate, having its principal establishment in the
city and district of Montreal, Plaintiff ; against the
lands and tenements of ARTHUR JOYAL, physi-
cian, of the city and district of Montreal, as well in
his quality of tutor duly appointed to Gabrielle Hor-

Hortense, fille mineure issue de son mariage avec feu Marie Agnès Hortense Gravel, son épouse, qu'en sa qualité d'exécuteur testamentaire et légataire en usufruit et d'administrateur à vie nommé par le testament de sa dite épouse, Défendeur.

Deux lots de terre contigus situés dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, en la cité de Montréal, sur le niveau de la rue Drolet, connus et désignés sous les numéros sept cent cinquante-huit et sept cent cinquante-neuf, de la subdivision officielle du lot numéro quinze (Nos. 15-758 et 15-759), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, contenant, chacun des dits lots, vingt pieds de largeur en front, par soixante-douze pieds de profondeur—avec bâtisses, et avec droit de passage dans une ruelle de quinze pieds de largeur qui se trouve en arrière des dits lots de terre.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 3 juin 1896. 2585-3
[Première publication, 6 juin 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: } L'INSTITUTION ROYALE
No. 2108. } POUR L'AVANCEMENT
EN SCIENCE, corps politique et dûment incorporé
ayant sa principale place d'affaires en les cité et district
de Montréal. Demanderesse; contre les terres
et tenements de DAME EMILY ELMIRA JARVIS,
épouse séparée de biens de James Edwin
MacDougall, des cité et district de Montréal, gentil-
homme, et le dit James Edwin MacDougall, pour
autoriser sa dite épouse, Défenderesse.

Ce certain lot de terre situé en le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, ayant son front sur la rue Dorchester, et connu et désigné au plan de subdivision du lot officiel mille cinq cent soixante et cinq, du dit quartier Saint-Antoine, connu comme lot de subdivision numéro sept (1565-7)—avec une maison d'habitation et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIÈME jour d'AOUT prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 27 mai 1896. 2489-3
[Première publication, 30 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: } L'HONORABLE LOUIS
No. 1458. } FRANCOIS RODRIGUE
MASSON, l'un des sénateurs de la Puissance du
Canada, Edmond Julien Barbeau, directeur du
Crédit Foncier Franco-Canadien, l'honorable Al-
phonse Desjardins, l'un des sénateurs de la Pui-
sance du Canada, Alexandre Henri Masson, gentil-
homme, et Joseph Louis de Gonzague Masson,
écuyer, médecin, tous cinq de la cité de Montréal,
dans le district de Montréal, agissant aux présentes
en leur qualité de seuls exécuteurs et administra-
teurs testamentaires et fidéicommissaires des biens
de la succession de feu l'honorable Joseph Masson,
en son vivant marchand, de la dite cité de Montréal,
Demandeurs; contre les terres et tenements de
HENRI GAUTHIER, de la cité et du district de
Montréal, Défendeur.

1° Deux lots de terre situés dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, district de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, sous les numéros treize cent soixante et dix et treize cent soixante et dix A (1370 et 1370A), les dits deux lots contigus et ne formant qu'une seule et même exploitation; bornés en front par la rue

tense, minor daughter issue of his marriage with the late Marie Agnès Hortense Gravel, his wife, as in his quality of testamentary executor and usufructuary legatee and administrator for life appointed by the will of his said wife, Defendant.

Two contiguous lots of land situate in Saint Jean Baptiste ward, in the city of Montreal, on the alignment of Drolet street, known and designated as numbers seven hundred and fifty-eight and seven hundred and fifty-nine, of the official subdivision of lot number fifteen (No. 15-758 and 15-759), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, each of the said lots containing twenty feet width in front by seventy-two feet in depth—with buildings and with right of passage in a lane fifteen feet in width which is in rear of the said lots of land.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of August next.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Sheriff,
Montreal, 3rd June, 1896. 2586
[First published, 6th June, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montréal, to wit: } THE ROYAL INSTITUTION
No. 2108. } FOR THE ADVANCE-
MENT OF LEARNING, a body politic and corpo-
rate duly incorporated, having its chief office and
place of business in the city and district of Montreal,
Plaintiff; against the lands and tenements of DAME
EMILY ELMIRA JARVIS, wife separated as to
property of James Edwin MacDougall, of the city
and district of Montreal, gentleman, and the said
James Edwin MacDougall to authorize his said wife,
Defendant.

That certain lot of land situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, fronting on Dorchester street, and known and distinguished on the subdivision plan of lot official number one thousand five hundred and sixty-five, of the said Saint Antoine ward, known as subdivision lot number seven (1565-7)—with the dwelling house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of AUGUST next, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of August next.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 27th May, 1896. 2490
[First published, 30th May, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montréal, to wit: } THE HONORABLE LOUIS
No. 1458. } FRANCOIS RODRIGUE
MASSON, one of the senators of the Dominion of
Canada; Edmond Julien Barbeau, director of the
Crédit Foncier Franco-Canadien; the Honorable
Alphonse Desjardins, one of the senators of the
Dominion of Canada; Alexandre Henri Masson,
gentleman, and Joseph Louis de Gonzague Masson,
esquire, physician, all five of the city of Montreal,
in the district of Montreal, acting herein as sole
testamentary executors and administrators in trust
(*fidéicommissaires*) to the property of the estate of
the late Honorable Joseph Masson, in his lifetime
merchant, of the said city of Montreal, said district,
Plaintiffs; against the lands and tenements of
HENRI GAUTHIER, of the city and district of
Montréal, Defendant.

1° Two lots of land situate in Saint Mary's ward, of the city of Montreal, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of Saint Mary's ward aforesaid, as numbers thirteen hundred and seventy and thirteen hundred and seventy A (1370 and 1370 A), said two lots being contiguous and forming only one and the same plot; bounded in front by Poupart street, on one side by

Poupart, d'un côté par la rue Joséphine, et de l'autre côté par une ruelle—avec les bâtisses sus-érigées.

2° Deux autres lots de terre situés dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, district de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, sous les numéros treize cent soixante et seize et treize cent quatre-vingt-neuf (1376 et 1389) : bornés en front par la rue Poupart, les dits deux lots contigus et ne formant qu'une seule et même exploitation—avec les bâtisses sus-érigées.

3° Un emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, district de Montréal, et portant le numéro quatorze cent soixante et treize (1473), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, contenant quatre cents pieds de largeur en front sur la rue Fullum par deux cent quinze pieds de profondeur ; à distraire, néanmoins, de la largeur du dit terrain une lisière d'environ quatorze pieds de largeur qui en a été enlevée pour l'élargissement de la rue Sainte-Catherine, et sauf ce qui pourra en être pris plus tard pour l'ouverture de la rue Mignonne ; borné en front au nord-est par la rue Fullum, en arrière par les lots Nos. 1474 et 1479, des dits plan et livre de renvoi officiels, et du côté sud-est par la rue Sainte-Catherine—avec une maison en brique à un étage sur fondations en pierre, avec étable et remises en bois dessus construites, plus une autre maison en brique au coin de la dite rue Sainte-Catherine, et dépendances.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 2 juin 1896. Shérif. 2579 3
[Première publication, 6 juin 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME MARIE CLAIRE
No. 1039. } LAURENT DIT LORTIE,
de la ville de Westmount, dans le district de Montréal, veuve de feu Isaïe Hurtubise, en son vivant cultivateur, du même lieu, en sa qualité d'exécutrice testamentaire de son dit défunt mari, Demanderesse ; contre les terres et tenements de DAME MARIE BRIEN DIT DESROCHERS, épouse séparée de biens de Henri Girard, marchand, de la cité et du district de Montréal, et le dit Henri Girard pour autoriser sa dite épouse, Défenderesse.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé en les cité et district de Montréal, faisant partie du lot connu sous le numéro treize cent quatre, aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, contenant, le dit lot, dix-sept pieds de front par quatre-vingt-quinze pieds de profondeur et touchant en front la rue Victoria, en arrière au nord-est une ruelle, au sud-ouest le numéro officiel treize cent cinq, et du côté sud-est la partie restante du même numéro treize cent quatre—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 2 juin 1896. Shérif. 2575-3
[Première publication, 6 juin 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } BALDE GARAND ET
No. 1566. } TANCREDE D. TER-
TOUX, tous deux banquiers, de la cité et du district de Montréal, et y faisant affaires en société sous les nom et raison de Garand, Terroux & Cie., Demandeurs ; contre les terres et tenements de

Joséphine street, and on the other side by a lane—with the buildings thereon erected.

2° Two other lots of land situate in Saint Mary's ward, of the city of Montreal, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, as number thirteen hundred and seventy-six and thirteen hundred and eighty-nine (1376 and 1389) ; bounded in front by Poupart street, said two lots being contiguous and forming only one plot—with the buildings thereon erected.

3° A lot situate in Saint Mary's ward, of the city of Montreal, district of Montreal, and being number fourteen hundred and seventy-three (1473), of the official plan and book of reference of the said Saint Mary's ward, containing four hundred feet width in front on Fullum street, by two hundred and fifteen feet in depth ; reserving, however, from the width of the said lot a strip of about fourteen feet in width, which has been taken off it for the widening of Saint Catherine street, and excepting what may be hereafter taken off it for the opening of Mignonne street ; bounded in front to the north east by Fullum street, in rear by lots Nos. 1474 and 1479, of the said official plan and book of reference, and on the south east side by Saint Catherine street—with a one story brick house on a stone foundation, with stable and wooden sheds thereon erected, and also another brick house on the corner of said Saint Catherine street, and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of September next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 2nd June, 1896. Sheriff. 2580
[First published, 6th June, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME MARIE CLAIRE
No. 1039. } LAURENT DIT LORTIE,
of the town of Westmount, in the district of Montreal, widow of the late Isaïe Hurtubise, in his lifetime farmer, of the same place, in her quality of testamentary executrix to her said deceased husband, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME MARIE BRIEN DIT DESROCHERS, wife separated as to property of Henri Girard, merchant, of the city and district of Montreal, and the said Henri Girard to authorize his said wife, Defendant.

A lot of land situate and being in the city and district of Montreal, forming part of the lot known as number thirteen hundred and four, on the official plan and book of reference of Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, said lot containing seventeen feet in front by ninety-five feet in depth, and bounded in front by Victoria street, in rear, to the north east by a lane, on the south west by official number thirteen hundred and five, and on the south east side by the residue of the same lot number thirteen hundred and four—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 2nd June, 1896. Sheriff. 2576
[First published, 6th June, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } BALDE GARAND AND
No. 1566. } TANCREDE D. TER-
ROUX, both bankers, of the city and district of Montreal, carrying on business there together in partnership as such under the name and firm of Garand, Terroux & Co., Plaintiffs ; against the lands

DAME MARY HALEY, veuve de feu James Armand Lynch, en son vivant maître charretier, de la cité et du district de Montréal, personnellement comme commune en biens avec le dit James Armand Lynch, en sa qualité d'exécutrice testamentaire et légataire universelle du dit Lynch, et la dite Dame Mary Haley, résidant actuellement en la dite cité de Montréal, Défenderesse.

Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe-Claire, dans le comté de Jacques-Cartier, en la Côte Sainte-Marie, de forme irrégulière, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro cent soixante et dix (170), contenant environ vingt-sept arpents et trois quarts en superficie, plus ou moins; borné en front par le chemin public de la dite Côte Sainte-Marie et par le numéro cent soixante et onze—sans bâtisse.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe-Claire, le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'août prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 2 juin 1896. Shérif. 2577-3
[Première publication, 6 juin 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **DAME MARIE HOR-**
No. 3881. } **TENSE LEA CARRI-**
RES, de la cité de Montréal, épouse contractuellement séparée de biens de Joseph Girard, manufacturier, du même lieu, et ce dernier pour autoriser son épouse, Demanderesse; contre les terres et tenements de ZOTIQUE CUSSON, de la cité et du district de Montréal, et JOSEPH BEAUCAIRE, de la paroisse de Saint-Eustache, district de Terrebonne, Défendeurs.

Deux emplacements situés en la cité de Montréal, connus et désignés comme lots numéros deux cent un et deux cent deux, de la subdivision officielle du lot numéro douze cent trois, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal; borné en front par la rue Berri—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'août prochain. Les dits deux lots pour être vendus le même jour.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 27 mai 1896. Shérif. 2493-3
[Première publication, 30 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: } **MATILDA B. BROWN**,
No. 2632. } **des cité et district de**
Montréal, fille majeure et usant de ses droits, Demanderesse; contre les terres et tenements de THOMAS JAMES CLAXTON, de la ville de Westmount, dans le district de Montréal, agent, et Roméo Prevost, des cité et district de Montréal, comptable, en leur qualité de curateurs dûment nommés à la succession vacante de feu William Hobbs, en son vivant de la susdite ville de Westmount, Défendeurs.

1° Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans la ville de Westmount; borné en front par l'avenue Argyle, connu et désigné sous le numéro cent vingt-cinq (No. 125), de la subdivision officielle du numéro deux cent quatre-vingt-deux (No. 282-125), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

2° Un autre lot de terre ou emplacement sis et situé au même lieu; borné en front par l'avenue Argyle, connu et désigné sous le numéro cent vingt-six (No. 126), de la subdivision officielle du numéro

and tenements of **DAME MARY HALEY**, widow of the late James Armand Lynch, in his lifetime master carter, of the city and district of Montreal, personally as common as to property with the said James Armand Lynch, and in her quality of testamentary executrix and universal legatee of the said Lynch, and the said Dame Mary Haley, residing actually in the said city of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in the parish of Saint Joachim de la Pointe Claire, in the county of Jacques Cartier, in the Côte Sainte Marie, of irregular outline, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as number one hundred and seventy (170), containing about twenty-seven arpents and three quarters in area, more or less; bounded in front by the public road of the said Côte Sainte Marie and by number one hundred and seventy-one—without any buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joachim de la Pointe Claire, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of August next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 2nd June, 1896. Sheriff. 2578
[First published, 6th June, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montréal, to wit: } **DAME MARIE HOR-**
No. 3881. } **TENSE LEA CARRI-**
ERES, of the city of Montreal, wife separated as to property by marriage contract of Joseph Girard, manufacturer, of the same place, and the latter to authorize his wife, Plaintiff; against the lands and tenements of ZOTIQUE CUSSON, of the city and district of Montreal, and JOSEPH BEAUCAIRE, of the parish of Saint Eustache, district of Terrebonne, Defendants.

Two lots situate in the city of Montreal, known and designated as lots numbers two hundred and one and two hundred and two, of the official subdivision of lot number twelve hundred and three, of the official plan and book of reference of Saint James ward, of the city of Montreal; bounded in front by Berri street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of August next. Said two lots to be sold the same day.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 27th May, 1896. Sheriff. 2494
[First published, 30th May, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montréal, to wit: } **MATILDA B. BROWN**,
No. 2632. } **of the city and district of**
Montréal, fille majeure et usant de ses droits, Plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS JAMES CLAXTON, of the town of Westmount, in the district of Montreal, agent, and Roméo Prevost, of the city and district of Montreal, accountant, in their quality of curators duly named and appointed to the vacant succession of the late William Hobbs, in his lifetime of the town of Westmount aforesaid, Defendants.

1° A lot of land situate and being in the town of Westmount; bounded in front by Argyle avenue, known and designated as number one hundred and twenty-five (No. 125), of the official subdivision of number two hundred and eighty-two (No. 282-125), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without buildings.

2° Another lot of land situate and being at the same place; bounded in front by Argyle avenue, known and designated as number one hundred and twenty-six (No. 126), of the official subdivision of

deux cent quatre-vingt-deux (No. 282-126), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

3° Un autre lot de terre ou emplacement sis et situé au même lieu ; borné en front par l'avenue Argyle, connu et désigné sous le numéro cent vingt-sept (No. 127), de la subdivision officielle du numéro deux cent quatre-vingt-deux (No. 282-127), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

4° Un autre lot de terre ou emplacement sis et situé au même lieu ; borné en front par l'avenue Argyle, connu et désigné sous le numéro cent vingt-huit (No. 128), de la subdivision officielle du numéro deux cent quatre-vingt-deux (No. 282-128), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour d'août prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 27 mai 1896. 2497-3
[Première publication, 30 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } GUILLAUME NARCISSE
No. 1016. } G DUCHARME, ci-devant comptable et maintenant gérant de banque, de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, dit district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de CLEOPHAS CHENETTE, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, dans la cité et district de Montréal ; borné en front par la rue Saint-Jacques, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du susdit quartier sous le numéro trois cent quatre-vingt-dix-sept (397).

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTE-UNIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour d'août prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 26 mai 1896. 2463-3
[Première publication, 30 mai 1896.]

MANDAT DE CURATEUR.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } MEDEE LAMARCHE ET
No. 211. } A MICHEL BENOIT, tous deux de la cité de Montréal, curateur conjoint à ce dûment autorisé sous l'article 772, du code de procédure civile, tel qu'amendé par la 48 Victoria, chapitre 22, section 6, aux biens de DANIEL PHELAN, de Montréal, Failli.

Un lot de terre ou emplacement avec une manufacture de savon, une bâtisse en briques divisée en logements, et hangars sus-érigés, connu comme numéro civique numéros deux cent quatre-vingt-quinze, deux cent quatre-vingt-dix-sept, deux cent quatre-vingt-dix-neuf, deux cent quatre-vingt-dix-neuf et demi et trois cent un, de la rue William, de la cité de Montréal, et étant numéro (1278) douze cent soixante et dix-huit, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTE ET UN de JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 26 mai 1896. 2495-3
[Première publication, 30 mai 1896.]

number two hundred and eighty-two (No. 282-126), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without buildings.

3° Another lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by Argyle avenue, known and designated as number one hundred and twenty-seven (No. 127), of the official subdivision number two hundred and eighty-two (No. 282-127), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without buildings.

4° Another lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by Argyle avenue, known and designated as number one hundred and twenty-eight (No. 128), of the official subdivision number two hundred and eighty-two (No. 282-128), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixth day of August next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 27th May, 1896. 2498
[First published, 30th May, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } GUILLAUME NARCISSE
No. 1016. } G DUCHARME, heretofore accountant and now bank manager, of the city of Sainte-Cunégonde de Montréal, said district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of CLEOPHAS CHENETTE, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in Saint Antoine ward, in the city and district of Montreal ; bounded in front by Saint James street, known and designated on the official plan and book of reference of the said ward as number three hundred and ninety-seven (397).

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTY-FIRST day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of August next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 26th May, 1896. 2464
[First published, 30th May, 1896.]

CURATOR'S WARRANT.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } MEDEE LAMARCHE
No. 211. } A AND MICHEL BENOIT, both of the city of Montreal, joint curator duly authorized hereunto under article 772 of the code of civil procedure, as amended by the 48th Victoria, chapter 22, section 6, to the estate of DANIEL PHELAN, of Montreal, Insolvent.

A lot of land or emplacement with a soap factory, a brick building divided into dwellings, and hangars thereon erected, known as civic numbers two hundred and ninety-five, two hundred and ninety-seven, two hundred and ninety-nine, two hundred and ninety-nine and a half and three hundred and one, of William street, of the city of Montreal, and being number (1278) twelve hundred and seventy-eight, of the official plan and book of reference of Saint Ann's ward, of the city of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTY-FIRST day of JULY next, at TWO of the clock in the afternoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 26th May, 1896. 2496
[First published, 30th May, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **UBALDE GARAND ET**
 No. 1202. } **TANCREDE D. TER-**
ROUX, tous deux banquiers, de la cité et du dis-
 trict de Montréal, y faisant affaires ensemble en
 société comme tels sous les nom et raison de
 "Garand, Terroux & Cie", Demandeurs; contre
 les terres et tenements de A. A. STEVENSON, de
 la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Un certain lot de terre situé sur la rue Mackay, dans le quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, étant connu et désigné comme partie du numéro seize cent quatre-vingt-dix (1690), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, de vingt-cinq pieds de front sur cent neuf pieds de profondeur; borné en front au nord-est par la dite rue Mackay, en arrière au sud-ouest par une ruelle, d'un côté au nord-ouest par la propriété d'Alexandre MacDougall, et de l'autre côté au sud-est par la propriété d'Archibald McIntyre—avec maison et dépendances sus-érigées et droit de passage dans la ruelle.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTE-UNIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'août prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Montréal, 26 mai 1896. 2461 3
 [Première publication, 30 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME ANGELIQUE**
 No. 1352. } **DORION**, des cité et
 district de Montréal, épouse de Thomas Burgess,
 du même lieu, officier de douane, et dûment auto-
 risée à ester en justice, Demanderesse; contre les
 terres et tenements de THOMAS BURGESS, aussi
 des cité et district de Montréal, officier de douane,
 Défendeur.

1° Ce certain terrain situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, connu sous le numéro sept cent quarante-huit, au plan et au livre de renvoi officiels pour le dit quartier Sainte-Anne—avec la bâtisse en brique et dépendances sus-érigées; le dit terrain faisant front sur la rue Richardson, en la dite cité de Montréal, étant le coin de la rue Montmorenci.

2° Ce certain terrain dans le dit quartier Sainte-Anne, en la dite cité de Montréal, et connu sous le numéro sept cent quarante-sept (747), au plan officiel et au livre de renvoi pour le dit quartier—avec les bâtisses sus-érigées; le dit terrain ayant son front sur la rue Montmorenci, en la dite cité de Montréal.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'août prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Montréal, 27 mai 1896. 2491-3
 [Première publication, 30 mai 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **HARLES CUSHING**, des
 No. 222. } **C** cité et district de Mont-
 réal, notaire public, Demandeur; contre les terres
 et tenements de WILLIAM ALEXANDER RE-
 BURN, de Sainte-Anne de Bellevue, cultivateur,
 Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, connu comme lot numéro mille six cent vingt-sept (1627), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, et faisant front sur la rue Nazareth, dans la cité de Montréal—avec les bâtisses sus-érigées.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **UBALDE GARAND AND**
 No. 1202. } **TANCREDE D. TER-**
ROUX, both bankers, of the city and district of
 Montreal, carrying on business there together in
 partnership as such under the name and firm of
 "Garand, Terroux & Co.", Plaintiffs; against the
 lands and tenements of A. A. STEVENSON, of
 the city and district of Montreal, Defendant.

A certain lot of land situate on Mackay street, in Saint Antoine ward, in the city of Montreal, being known and designated as part of number sixteen hundred and ninety (1690), of the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, of twenty-five feet in front by one hundred and nine feet in depth; bounded in front to the north east by Mackay street aforesaid, in rear to the south west by a lane, on one side to the north west by the property of Alexander MacDougall, and on the other side to the south east by the property of Archibald McIntyre—with house and dependencies thereon erected, and right of passage in the lane.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTY-FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of August next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Montreal, 26th May, 1896. 2462
 [First published, 30th May, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAME ANGELIQUE**
 No. 1352. } **DORION**, of the city and
 district of Montreal, wife of Thomas Burgess, of the
 same place, custom house officer, and duly authorized
 to ester en justice, Plaintiff; against the lands and
 tenements of THOMAS BURGESS, of the said city
 of Montreal, custom house officer, Defendant.

1° That certain lot of ground situate in the Saint Ann's ward, of the city of Montreal, and known as number seven hundred and forty-eight (748), upon the official plan and book of reference of the said ward—with the brick building and dependencies thereon erected; said lot fronting on Richardson street, in the said city of Montreal, and being the corner of Montmorenci street.

2° That certain lot of ground in the said Saint Ann's ward, in the said city of Montreal, and known as number seven hundred and forty-seven (747), on the official plan and book of reference of the said ward—with the buildings thereon erected; said lot fronting on Montmorenci street, in the said city of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of AUGUST next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the fourteenth day of August next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Montreal, 27th May, 1896. 2492
 [First published, 30th May, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **HARLES CUSHING**, of
 No. 222. } **C** the city and district of
 Montreal, notary public, Plaintiff; against the
 lands and tenements of WILLIAM ALEXANDER
 REBURN, of Sainte Anne de Bellevue, farmer,
 Defendant.

A lot of land situate in Sainte Anne's ward, of the city of Montreal, known as lot number one thousand six hundred and twenty-seven (1627), on the official plan and book of reference of the said ward, and fronting on Nazareth street, in the city of Montreal—with the buildings thereon erected.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 23 juin 1896. Shérif. 2803-2
[Première publication, 27 juin 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Joliette.

Montréal, à savoir :) **ANCREDE FOREST**, cultivateur, de la paroisse de L'Assomption, dans le district de Joliette, Demandeur ; contre les terres et tenements de **EDMOND REEVES**, de la cité de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, dans la cité de Montréal ; borné en front par la rue Ontario, connu et désigné comme étant la partie sud-ouest du lot de terre connu sous le numéro mille quarante-quatre (1044), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, contenant vingt-cinq (25) pieds de front sur quatre-vingt huit (88) pieds de profondeur dans une ligne et quatre-vingt-quatre (84) dans l'autre—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour du mois d'AOUT, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit writ rapportable le premier jour du mois de septembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 23 juin 1896. Shérif. 2805-2
[Première publication, 27 juin 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) **JOHN DUNLOP**, avocat, No. 2671.) **DUNCAN MACCALLUM**, médecin, **WILLIAM DE M. MARLER**, notaire public, tous de la cité de Montréal, et **ROBERT J. B. HOWARD**, médecin, de Londres, en Angleterre, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de **Robert P. Howard**, en son vivant de la dite cité de Montréal, médecins, Demandeurs ; contre les terres et tenements de **JOHN P. CLENDINNENG**, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un emplacement formant partie du lot numéro mille cinq cent trois (No. 1503) des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, borné comme suit : en front au nord-est par la rue Stanley, en arrière au sud-ouest par une ruelle, du côté sud-est par le lot officiel numéro mille cinq cent quatre (No. 1504), et de l'autre côté par une autre partie du dit lot officiel numéro mille cinq cent trois (No. 1503), ci-devant appartenant à l'emprunteur, maintenant à Dame J. B. Wood, et contenant vingt et un pieds et six pouces de largeur en front (21-6), vingt et un pieds et dix pouces de largeur en arrière (21-10), sur une profondeur d'environ cent quinze pieds (115), le tout mesure anglaise, plus ou moins—avec une maison en brique à deux étages et demi sur fondations en pierre, portant le numéro quatre-vingt-dix-huit (No. 98), de la dite rue Stanley, et avec un hangar en brique et en bois sus-érigé dont les murs de côté sur le côté nord-est sont mitoyens, et une autre maison en brique sur fondations en pierre et étable en arrière.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 23 juin 1896. Shérif. 2807-2
[Première publication, 27 juin 1896.]

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 23rd June, 1896. Sheriff. 2804
[First published, 27th June, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Joliette.

Montreal, to wit :) **ANCREDE FOREST**, farmer, of the parish of L'Assomption, in the district of Joliette, Plaintiff ; against the lands and tenements of **EDMOND REEVES**, of the city of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in Saint Mary's ward, in the city of Montreal ; bounded in front by Ontario street, known and designated as being the south west part of the lot of land known as number one thousand and forty-four (1044), of the official plan and book of reference of the said Saint Mary's ward, containing twenty-five (25) feet in front by eighty-eight (88) feet in depth on one alignment, and eighty-four (84) in the other—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of September next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 23rd June, 1896. Sheriff. 2806
[First published, 27th June, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) **JOHN DUNLOP**, advocate, No. 2671.) **DUNCAN MACCALLUM**, physician, **WILLIAM DE M. MARLER**, notary public, all of the city of Montreal, and **ROBERT J. B. HOWARD**, physician, of London, in England, in their capacities of executors under the last will and testament of **Robert P. Howard**, in his lifetime of the said city of Montreal, physicians, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **JOHN P. CLENDINNENG**, of the city and district of Montreal, Defendant.

An emplacement forming part of lot number one thousand five hundred and three (No. 1503), on the official plan and book of reference of Saint Antoine ward, in the city of Montreal, bounded as follows : in front to the north east by Stanley street, in the rear to the south west by a lane, on the south east side by official lot number one thousand five hundred and four (No. 1504), and on the other side by another portion of said official lot number one thousand five hundred and three (1503), formerly belonging to the borrower, now to Mrs. J. B. Wood, and containing twenty-one feet and six inches in width in front (21-6), twenty-one feet and ten inches in width in rear (21-10), by a depth of about one hundred and fifteen feet (115), the whole english measure, and more or less—with a two and a half story brick house on stone foundation, bearing the number ninety-eight (No. 98), of the said Stanley street, and brick wood shed thereon erected of which the gable walls on the north east side are mitoyens, and another brick stone foundation house and stable in rear.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of September next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 23rd June, 1896. Sheriff. 2808
[First published, 27th June, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **JAMES FLETCHER**, No. 903. **J** bourgeois, du village de Rigaud, district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **JAMES BURKE**, père, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Marthe, district de Montréal, et Dame Helen McCabe, son épouse, du même lieu, le dit James Burke, père, tant personnellement que comme représentant avec son épouse et les autres défendeurs Dame Sarah Burke, sa fille décédée, James Burke, fils, du même lieu, John Burke et Edward Burke, de la cité et du district de Montréal, Mary Burke, fille majeure, de la paroisse de Sainte-Marthe, et le dit James Burke, senior, en sa qualité de tuteur à Frederick William Burke, son fils mineur, issu de son mariage avec la dite Dame Helen McCabe, Défendeurs.

Saisi comme appartenant aux dits défendeurs es nom et qualité :

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Marthe, du côté nord du rang de Sainte-Marie, de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, connue et désignée comme étant le lot numéro cent soixante-huit (No. 168), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marthe ; bornée en front par le chemin de front du rang de Sainte-Marie, en profondeur partie par la terre connue sous le numéro deux cent quatre-vingt-trois (No. 283), appartenant à Adélard Lacroix, et partie par le lot numéro cent soixante-neuf (No. 169), appartenant à Moïse Dupras, du côté est par le lot numéro cent soixante-sept, appartenant à Napoléon Campeau, et du côté ouest par une route—avec les bâties dessus construites, à distraire néanmoins de la susdite terre : 1° Une lisière d'environ treize pieds de largeur sur la profondeur de la dite terre, du côté ouest d'icelle, actuellement occupée comme route ; 2° Le dit lot numéro cent soixante-neuf (169), appartenant au dit Moïse Dupras, qui a été détaché de la dite terre dans le coin nord-ouest d'icelle tel que le dit terrain est actuellement enclos, de la contenance, tel dit lot numéro cent soixante-neuf (169), d'environ deux arpents et quatre-vingt-cinq perches en superficie.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Marthe, le VINGT-HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,	Shérif.
Montréal, 24 juin 1896.	2821-2
[Première publication, 27 juin 1796.]	

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **JAMES FLETCHER**, gen- No. 903. **J** tleman, of the village of Rigaud, district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **JAMES BURKE**, senior, farmer, of the parish of Sainte Marthe, district of Montreal, and Dame Helen McCabe, his wife, of the same place, the said James Burke, senior, as well personally as representing with his wife and the other defendants Dame Sarah Burke, his deceased daughter, James Burke, junior, of the same place, John Burke and Edward Burke, of the city and district of Montreal, Mary Burke, spinster, of the parish of Sainte Marthe, and the said James Burke, senior, in his quality of tutor to Frederick William Burke, his minor son, issue of his marriage with the said Dame Helen McCabe, Defendants.

Seized as belonging to the said defendants es nom et qualité :

A land situate and being in the parish of Sainte Marthe, on the north side of the Sainte Marie range, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less, without warranty as to precise measurement, known and designated as being lot number one hundred and sixty-eight (No. 168), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Marthe ; bounded in front by the front road of the Sainte Marie range, in rear partly by the land known as number two hundred and eighty-three (No. 283), belonging to Adélard Lacroix, and partly by lot number one hundred and sixty-nine (No. 169), belonging to Moïse Dupras, on the east side by lot number one hundred and sixty-seven, belonging to Napoléon Campeau, and on the west side by a by-road—with the buildings thereon erected, reserving, however, from the said land : 1° A strip of about thirteen feet in width by the depth of the said land, on the west side thereof, actually used as a by-road ; 2° Said lot number one hundred and sixty-nine (169), belonging to the said Moïse Dupras, which has been taken off the said land in the north west corner thereof such as the said land is actually enclosed, the said lot number one hundred and sixty-nine (169) containing about two arpents and eighty-five perches in area.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Marthe, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,	Sheriff.
Montreal, 24th June, 1896.	2822
[First published, 27th June, 1896.]	

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Hull.

Canada, } GEO. C. WRIGHT, de la
Province de Québec, } cité de Hull, dans le dit
District d'Ottawa. } district, avocat, procureur
No. 340. } pour François Rondeau,
d'Ottawa, dans la province d'Ontario, le mis en
cause dans cette cause, dans laquelle ALBERT
EDWARD ALLEN, du canton de Hull, cultivateur,
était Défendeur; demandeur contre les terres et
tenements de WILLIAM A. ALLEN, de la Rivière
Désert, dans les comté et district d'Ottawa, contre-
maître, et MAGGIE C. ALLEN, du canton de
Hull, dans les comté et district d'Ottawa, Deman-
deurs, à savoir :

Les deux sixièmes indivis de ce certain morceau
ou parcel de terre et dépendances, étant composée
du lot numéro quatorze, dans le dixième rang du
canton de Hull, dans le comté d'Ottawa, suivant le
plan officiel et le livre de renvoi pour le dit canton,
contenant deux cents acres, plus ou moins—avec les
bâtisses et améliorations sur icelui, et les membres
et appartenances qui s'y rattachent.

Pour être vendus au bureau du registraire pour
le comté d'Ottawa, le TRENTIÈME jour de SEP-
TEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le sixième jour d'octobre
1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Hull, 16 juillet 1896. 3071
[Première publication, 25 juillet 1896.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du
code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le
présent requises de les faire connaître suivant la loi.
Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
afin de charge, ou autres oppositions à la vente,
excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent
être déposées au bureau du soussigné avant les quinze
jours qui précéderont immédiatement le jour de la
vente; les oppositions afin de conserver peuvent
être déposées en aucun temps dans les six jours
après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où LA CITE
No. 473. } DE QUEBEC est Deman-
deresse; et ANGUS BAKER, écuyer, et JOSEPH
LOUIS DEMERS, tous deux de la paroisse de
Saint-Nicolas, conjointement et solidairement.

Saisis comme appartenant à Angus Baker, l'un
des dits défendeurs, à savoir :

1° Deux cinquièmes indivis du lot No. 110 (cent
dix), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-
Nicolas, étant un lot de terre contenant deux arpents
de front sur neuf arpents de profondeur; borné au
sud-est par un chemin public.

2° Deux cinquièmes indivis du lot No. 112 (cent
douze), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-
Nicolas, étant un lot de terre contenant trois arpents
de front sur quatre arpents de profondeur; borné
au nord-ouest au fleuve Saint-Laurent.

3° Deux cinquièmes indivis du lot No. 114 (cent
quatorze), du cadastre officiel pour la paroisse de
Saint-Nicolas, contenant un arpent et une perche
de front sur quatre arpents de profondeur; borné
au nord-est par le fleuve Saint-Laurent. Les dits
lots susdits pour être vendus en un seul et même
lot—avec les bâtisses dessus construites, circon-
stances et dépendances; vendus sujets à l'opposi-

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Hull.

Canada, } GEO. C. WRIGHT, of
Province of Quebec, } the city of Hull, in said
District of Ottawa. } district, advocate, attorney
No. 340. } for François Rondeau, of
Ottawa, in the province of Ontario, the mis en cause
in this cause, wherein ALBERT EDWARD
ALLEN, of the township of Hull, farmer, was
Defendant; plaintiff against the lands and tene-
ments of WILLIAM A. ALLEN, of River Désert,
in the county and district of Ottawa, foreman, and
MAGGIE C. ALLEN, of the township of Hull, in
the county and district of Ottawa, Plaintiffs, to wit :

The undivided two sixths of that certain piece or
parcel of land and premises, being composed of lot
number fourteen, in the tenth range of the township
of Hull, in the county of Ottawa, according to the
official plan and book of reference for said township,
containing two hundred acres, more or less—with
the buildings and improvements thereon, and the
members and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the office of the registrar for the
county of Ottawa, in the city of Hull, on the
THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable on
the sixth day of October, 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Hull, 16th July, 1896. 3072
[First published, 25th July, 1896.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-
traire, afin de charge*, or other oppositions to the
sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are
required to be filed with the undersigned, at his
office, previous to the fifteen days next preceding
the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be
filed at any time within six days next after the
return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit : } **I**N a suit in which THE CITY
No. 473. } OF QUEBEC is Plaintiff; and
ANGUS BAKER, esquire, and JOSEPH LOUIS
DEMERS, both of the parish of Saint Nicolas,
jointly and severally.

Seized as belonging to Angus Baker, one of the
said defendants, to wit :

1° Two undivided fifths of lot No. 110 (one hun-
dred and ten), of the official cadastre of the parish
of Saint Nicolas, being a lot of land containing two
arpents in front by nine arpents in depth; bounded
on the south east by a public road.

2° Two undivided fifths of lot No. 112 (one hun-
dred and twelve), of the official cadastre of the parish
of Saint Nicolas, being a land containing three
arpents in front by four arpents in depth; bounded
on the north west by the river Saint Lawrence.

3° Two undivided fifths of lot No. 114 (one hun-
dred and fourteen), of the official cadastre of the
parish of Saint Nicolas, containing one arpent and
one perch in front by four arpents in depth; bounded
on the north east by the river Saint Lawrence.
The said lots above described to be sold in one single
lot—with the buildings thereon erected, circumstan-
ces and dependencies; sold subject to the opposition

tion afin de charge de Edouard Henry Baker et au jugement qui la maintient.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Nicolas, comté de Lévis, le VINGT-ET-UNIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 23 juillet 1896. Shérif. 3147

[Première publication, 25 juillet 1896.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de magistrat pour le comté de Rimouski, siégeant à Saint-Octave de Métis.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski. **LOUIS MICHEL LANGLAIS**, marchand, de la paroisse de Saint-Octave de Métis, dans le dit district, No. 2128. Demandeur; contre **CLEMENTINE BERUBE**, veuve de feu Méthot Brillant, en son vivant cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Octave de Métis, et résidant actuellement dans le village et au Lac Mégantic, dans le district de Saint-François, Défenderesse.

Une terre située en la paroisse de Saint-Octave de Métis, en le township de Cabot, contenant environ cinquante acres en superficie, et portant le numéro onze (11), des subdivisions primitives de l'arpentage du dit canton de Cabot, dans le rang lettre D, et étant le numéro onze (11), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Octave de Métis—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Octave de Métis, le VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE mil huit cent quatre-vingt-seize, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-seize.

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif, Rimouski, 18 juillet 1896. Député Shérif. 3143

[Première publication, 25 juillet 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour supérieure—Rimouski.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski. **ALEXANDRE LEVASSEUR**, marchand et manufacturier. Demandeur; contre **ALEXANDRE LEVASSEUR**, de la paroisse de Saint-Ulric, cultivateur et commerçant, Défendeur, savoir :

Une terre située au sixième rang du canton Matane, en la paroisse de Saint-Ulric de la Rivière-Blanche, contenant cent cinquante acres en superficie, étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de

to secure charges of Edouard Henry Baker and to the judgment maintaining it.

To be sold at the church door of the parish of Saint Nicolas, county of Lévis, on the TWENTY-FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 23rd July, 1896. Sheriff. 3148

[First published, 25th July, 1896.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *ain d'annuler, ain de distraire, ain de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *ain de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Magistrate's Court for the county of Rimouski, sitting at Saint Octave de Métis.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski. **LOUIS MICHEL LANGLAIS**, marchand, of the parish of Saint Octave de Métis, in the said district, Plaintiff; against **CLEMENTINE BERUBE**, widow of the late Methot Brillant, in his lifetime farmer, of the said parish of Saint Octave de Métis, and actually residing in the village and Lake Mégantic, in the district of Saint Francis, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Octave de Métis, in the township of Cabot, containing about fifty acres in area, and being number eleven (11), of the primitive subdivisions of the survey of said township Cabot, in range letter D, and being number eleven (11), of the official cadastre of the parish of Saint Octave de Métis—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Octave de Métis, on the TWENTY-NINTH day of SEPTEMBER, one thousand eight hundred and ninety-six, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September, one thousand eight hundred and ninety-six.

ALF. MARTIN,

Sheriff's Office, Rimouski, 18th July, 1895. Deputy Sheriff. 3144

[First published, 25th July, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Rimouski.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski. **ALEXANDRE LEVASSEUR**, marchand et manufacturier. Plaintiff; against **ALEXANDRE LEVASSEUR**, of the parish of Saint Ulric, farmer and trader, Defendant, to wit :

A land situate in the sixth range of the township Matane, in the parish of Saint Ulric de la Rivière-Blanche, containing one hundred and fifty acres in area, being known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the

Saint-Ulric de la Rivière-Blanche, sous les numéros neuf *a* (9*a*), neuf *b* (9*b*), neuf *c* (9*c*) et neuf *d* (9*d*)—avec bâtiesse dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ulric de la Rivière-Blanche, le ONZIEME jour d'AOUT mil huit cent quatre-vingt-seize, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuf août mil huit cent quatre-vingt-seize.

ALF. MARTIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 23 mai 1896. 2467-3
[Première publication, 30 mai 1896.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit, pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **WILLIAM L. SHURTLEFF**,
No. 19. }
de la ville de Coaticook, dans le dit district, avocat, Demandeur; contre les terres et tenements de STEWART C. LEBOURVEAU, du canton de Eaton, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

Ce morceau de terre situé dans le canton de Eaton, dans le district de Saint-François, connu et désigné sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi du dit canton de Eaton, comme lot numéro six *f* (No. 6*f*), dans le quatrième rang, de forme irrégulière, formant partie du lot numéro six, dans le quatrième rang de la subdivision primitive du susdit canton de Eaton; borné vers le sud-ouest par un chemin et le numéro six *h*, vers le nord-ouest par un chemin, vers le nord par la ligne entre les quatrième et cinquième rangs, vers l'est par le numéro cinq *d*, et vers le sud-est par le ruisseau Sawyer, contenant quarante-huit acres et un quart de terre en superficie—avec les bâtiesse sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Camille de Cookshire, dans la ville de Cookshire, le TRENTE-UNIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'août prochain.

R. A. BIRON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 26 mai 1896. 2469-3
[Première publication, 30 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit, dans et pour le comté de Richmond, à Richmond, district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **ABSAJON J. TAYLOR**,
No. 938. }
de la ville de Richmond, dans le district de Saint-François, commerçant, Demandeur; contre les terres et tenements de DAME ELIZABETH McGARRY, du

said parish of Saint Ulric de la Rivière Blanche, as numbers nine *a* (9*a*), nine *b* (9*b*), nine *c* (9*c*) and nine *d* (9*d*)—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Ulric de la Rivière Blanche on the ELEVENTH day of AUGUST, one thousand eight hundred and ninety-six, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-ninth day of August, one thousand eight hundred and ninety-six.

ALFR. MARTIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 23rd May, 1896. 2468
[First published, 30th May, 1896.]

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court, for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **WILLIAM L. SHURTLEFF**,
No. 19. }
of the town of Coaticook, in the said district, advocate, Plaintiff; against the lands and tenements of STEWART C. LEBOURVEAU, of the township of Eaton, in the said district, Defendant, to wit :

That certain piece or parcel of land situate in the township of Eaton, in the district of Saint Francis, known and designated on the cadastral plan and book of reference of the said township of Eaton, as the lot number six *f* (No. 6*f*), in the fourth range, of irregular figure, forming part of the lot number six, of the fourth range, of the primitive subdivision of Eaton aforesaid; bounded towards the south west by a road and number six *h*, towards the north west by a road, towards the north by the line between the fourth and the fifth ranges, towards the east by number five *d*, and towards the south east by the Sawyer brook, containing forty-eight and one quarter acres of land in superficies—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Saint Camille of Cookshire, in the town of Cookshire, on the THIRTY-FIRST day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of August next.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 26th May, 1896. 2470
[First published, 30th May, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court, in and for the county of Richmond, at Richmond, district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **ABSAJON J. TAYLOR**,
No. 938. }
of the town of Richmond, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME ELIZABETH McGARRY, of the township

canton de Melbourne, dans le dit district, veuve de feu Irénée Daigneault, en son vivant du même lieu, Défenderesse, à savoir :

Cette étendue ou morceau de terre sise et située dans le village de New-Rockland, dans le canton de Melbourne, dans le district de Saint-François, formant partie de la moitié nord-est du lot numéro vingt et un, dans le quatrième rang du dit canton de Melbourne, et plus particulièrement connu et désigné comme lots numéros trois et quatre, sur un certain plan de lots appartenant à John J. Williams du village de New-Rockland, gérant de la New-Rockland Slate Company, et daté le 29^e jour de juin 1889, les dits lots ayant cent vingt-six pieds de largeur en front et cent trente-sept pieds de largeur en arrière sur la profondeur qui se trouve entre le chemin de la Reine conduisant de Kingsbury à New-Rockland, et la ligne du côté ouest du dit village de New-Rockland, et borné en front vers l'est par le dit chemin public, en arrière à l'ouest par la ligne du dit village, d'un côté au nord-est par le lot numéro deux, sur le dit plan, et de l'autre côté au sud-ouest par le lot numéro cinq, comprenant toute la terre dans les susdites bornes—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Bibiane de Richmond, dans la ville de Richmond, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 23 juin 1896. 2823-2
[Première publication, 27 juin 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **THE EASTERN TOWNSHIP'S MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY**, en liquidation, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires à Beebe Plain, dans le canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, Demanderesse; contre les terres et tenements de S. W. GONYEA, du canton de Stratford, dans le district de Saint-François, et G. B. LOOMIS, de la cité de Sherbrooke, dans le dit district, conjointement et personnellement, Défendeurs.

Saisis comme appartenant au dit S. W. Gonyea, un des dits défendeurs, à savoir :

1° Lot numéro neuf, dans le deuxième rang N. E. du dit canton de Stratford, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins; borné vers le nord-ouest par le lot numéro huit, dans le deuxième rang N. E., vers le sud-est par le lot numéro dix, dans le dit deuxième rang N. E., vers le sud-ouest par le Park lot, et vers le nord-est par le troisième rang N. E.—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

2° Ce morceau de terre communément appelé Park lot, étant une réserve située sur le côté est du lac Aylmer, dans le susdit canton de Stratford, supposé contenir trois cent quarante-cinq acres de terre en superficies, plus ou moins; borné vers l'ouest par le lac Aylmer, vers le sud-ouest par la terre ci-devant occupée par Marcel Dumais, vers le sud-est par le lot numéro treize, dans le premier rang N. E., et vers le nord-est par le deuxième rang N. E.—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gabriel de Stratford, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 24 juin 1896. 2825-2
[Première publication, 27 juin 1896.]

of Melbourne, in said district, widow of the late Irénée Daigneault, in his lifetime of the same place, Defendant, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being within the village of New Rockland, in the township of Melbourne, in the district of Saint Francis, forming part and portion of the north east half of the lot number twenty-one, in the fourth range of the said township of Melbourne, and more particularly known and distinguished as the lots numbers three and four, on a certain ground plan of lots belonging to John J. Williams, of the village of New Rockland, manager of the New Rockland Slate Company, and dated the 29th day of June, 1889, said lots being one hundred and twenty-six feet in width in front, and one hundred and thirty-seven feet in width in rear by such depth as may be found between the Queen's highway leading from Kingsbury to New Rockland, and the westerly side line of the said village of New Rockland; and bounded in front towards the east by the said highway, in rear to the west by said village line, on one side to the north east by the lot number two, on said plan, and on the other side to the south west by lot number five, containing all the land within the aforesaid boundaries—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Bibiane of Richmond, in the town of Richmond, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 23rd June, 1896. 2824
[First published, 27th June, 1896.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **THE EASTERN TOWNSHIP'S MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY**, in liquidation, a body corporate and politic having its principal place of business at Beebe Plain, in the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, Plaintiff; against the lands and tenements of S. W. GONYEA, of the township of Stratford, in the district of Saint Francis, and G. B. LOOMIS, of the city of Sherbrooke, in said district, jointly and severally, Defendants.

Seized as belonging to the said S. W. Gonyea, one of the said defendants, to wit :

1° The lot number nine, in the second range N. E. of the said township of Stratford, containing fifty acres of land in superficies, more or less; bounded towards the north west, by the number eight, in the second range N. E., towards the south east by the lot number ten, in the said second range N. E., towards the south west by the Park lot, and towards the north east by the third range N. E.—with the buildings and improvements thereon erected and made.

2° That certain piece or parcel of land commonly called the Park lot, being a reserve situate on the east side of lake Aylmer, in the township of Stratford aforesaid, supposed to contain three hundred and forty-five acres of land in superficies, more or less; bounded towards the west by lake Aylmer, towards the south west by land heretofore occupied by Marcel Dumais, towards the south east by the lot number thirteen, in the first range N. E., and towards the north east by the second range N. E.—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Saint Gabriel de Stratford, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty-first day of October next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 24th June, 1896. 2826
[First published, 27th June, 1896.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **DAME MARGUE-**
Ste-Scholastique, savoir : } **RITE RICHER,**
No. 336. } Demanderesse; contre
DAME MARIE PHILOMENE SAURIOL ET VIR,
Défendeurs, savoir :

Les propriétés appartenant à Dame M. P. Sauriol :

1° Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse, sous le numéro deux cent-dix-neuf (No. 219)—avec bâtisses y érigées.

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels sous le numéro deux cent huit (No. 208)—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Scholastique, dit district, le HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, } Shérif.
Sainte-Scholastique, 2 juin 1896. } 2573-3
[Première publication, 6 juin 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **THE NICHOLS CHEMI-**
District de Montréal, } **CAL COMPANY, De-**
savoir : No. 474. } manderesse; contre P. N.
KENNEDY, Défendeur, savoir :

1° Un certain lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Sophie, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Sophie, comme faisant partie du lot numéro soixante-six (No. 66), contenant quarante arpents en superficie, plus ou moins—sans bâtisses; le dit morceau de terre décrit et borné comme suit : borné au nord par un chemin, à l'est par un autre chemin, au sud et à l'ouest par la rivière Jourdain (Jordan river).

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels comme faisant partie des lots numéros dix et onze (Nos. 10 et 11), savoir : la partie No. 10 bornée au nord par la rivière Jourdain, au sud par le chemin de front, à l'est par le lot No. 8, appartenant à Pierre Parizeau, et à l'ouest par la partie du lot No. 11. La partie du No. 11 bornée au nord par la rivière Jourdain, au sud par le chemin de front, à l'est par le lot No. 10, et à l'ouest par le lot No. 12, appartenant à Fred. D. Lawrence.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Sophie, dit district, le SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **DAME MARGUE-**
Ste. Scholastique, to wit : } **RITE RICHER,**
No. 336. } Plaintiff; against **DAME**
MARIE PHILOMENE SAURIOL ET VIR, Defen-
dants, to wit :

The properties belonging to Dame M. P. Sauriol :

1° A lot of land situate in the parish of Sainte Scholastique, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish, as number two hundred and nineteen (No. 219)—with buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number two hundred and eight (No. 208)—without any buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Scholastique, said district, on the EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, } Sheriff.
Sainte Scholastique, 2nd June, 1896. } 2574
[First published, 6th June, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } **THE NICHOLS CHEMI-**
District of Montréal, } **CAL COMPANY;**
to wit : No. 474. } Plaintiff; against P. N.
KENNEDY, Defendant, to wit :

1° A lot of land situate in the parish of Sainte Sophie, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Sophie, as part of lot number sixty-six (No. 66), containing forty arpents in area, more or less—without buildings; said piece of land being described and bounded as follows : bounded on the north by a road, on the east by another road, on the south and west by the river Jordan (rivière Jourdain.)

2° A lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as numbers ten and eleven (Nos. 10 and 11), to wit : part No. 10, bounded on the north by the river Jordan, on the south by the front road, on the east by No. 8, belonging to Pierre Parizeau, and on the west by the part of No. 11. The part of No. 11, bounded on the north by the river Jordan, on the south by the front road, on the east by No. 10, and on the west by lot No. 12, belonging to Fred. D. Lawrence.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Sophie, said district, on the SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock

de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'août prochain (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 1er juin 1896. 2571-3
[Première publication, 6 juin 1896.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } DAME JULIENNE
No. 327. } D. BOURQUE, De-
manderesse; contre OLIVIER POIRIER, fils de
François, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Wenceslas, dans le dixième rang d'Aston, connu et désigné par le numéro deux cent vingt-neuf (229), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Wenceslas—avec maison, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Wenceslas, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 22 juillet 1896. 3129
[Première publication, 25 juillet 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } NAPOLEON DROUIN
No. 252. } ET AL., Demandeurs;
vs. CYPRIEN BEAUPRE, Défendeur.

Un emplacement situé sur le côté sud du chemin des Piles, dans la paroisse de Sainte-Flore, à prendre du côté nord-est du lot de terre numéro six, et connu et désigné comme faisant partie du lot numéro cent quatre-vingt-douze (192), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement ci-devant du comté de Champlain, mais actuellement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Sainte-Flore, contenant, le dit emplacement, treize perches et trois pieds de front à partir du dit chemin des Piles, sur quarante pieds de profondeur; borné en front par le chemin des Piles, en profondeur et du côté sud-ouest par Henri Doucet, et du côté nord-est par Lazare Beupré—avec maison et autres dépendances dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flore, le TRENTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 22 juillet 1896. 3127
[Première publication, 25 juillet 1896.]

in the forenoon. Writ returnable on the thirty-first day of August next (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 1st June, 1896. 2572
[First published, 6th June, 1896.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } DAME JULIENNE
No. 327. } D. BOURQUE, Plain-
tiff; against OLIVIER POIRIER, son of François,
Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Wenceslas, in the tenth range of Aston, known and designated as number two hundred and twenty-nine (229), of the official plan and book of reference of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Wenceslas—with house, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Wenceslas, on the SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 22nd July, 1896. 3130
[First published, 25th July, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } NAPOLEON DROUIN
No. 252. } ET AL., Plaintiffs; vs.
CYPRIEN BEAUPRE, Defendant.

A lot situate on the south side of the Piles road, in the parish of Sainte Flore, to be taken off the north east side of lot of land number six, and known and designated as forming part of lot number one hundred and ninety-two (192), of the official plan and book of reference of the registration cadastre heretofore of the county of Champlain, but actually of the county of Saint Maurice, for the said parish of Sainte Flore, said lot containing thirteen perches and three feet in front starting from the said Piles road, by forty feet in depth; bounded in front by the Piles road, in rear and on the south west side by Henri Doucet, and on the north east side by Lazare Beupré—with house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Flore, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 22nd July, 1896. 3128
[First published, 25th July, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : **HENRY EZEKIEL**
No. 320. **M. HART**, De-
mandeur ; contre **LOUIS ALFRED SAUCIER**,
Défendeur.

Un terrain situé en la ville de Louiseville, composé du lot numéro six cent quatre-vingt-cinq (685), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite ville de Louiseville, et d'une partie des lots six cent quatre-vingt-quatre (684) et six cent quatre-vingt-trois (683), du dit cadastre pour la dite ville de Louiseville ; la dite partie contenant cent quinze pieds de front sur la rue Sainte-Marie, sur cent cinquante pieds de profondeur, le tout plus ou moins ; le dit terrain borné comme suit : au nord par la rue Sainte-Marie, au sud par George Desrosiers, Edouard Bourret et la rue Saint-Laurent, d'un côté à l'est à la rue Saint-Marc, et de l'autre côté à l'ouest aux représentants d'Isidore Corbin — avec une maison en brique, manufacture et son contenu, bâties, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, en la ville de Louiseville, le **DEUXIEME** jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 22 juillet 1896. 3131
[Première publication, 25 juillet 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : **PIERRE LESSARD**,
No. 266. **PIERRE LESSARD**, Demandeur ; vs.
LOUIS LAMBERT, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Sainte-Ursule, dans la concession de la Carrière, de figure irrégulière, contenant soixante et deux arpents et quarante-trois perches en superficie ; bornée au front vers le nord-est par la Petite Rivière-du-Loup, en profondeur vers le sud-ouest par les Nos. 389 et 384, d'un côté vers le sud-est par les Nos. 387 et 395, et de l'autre côté vers le nord-ouest par les Nos. 391 et 390, connue et désignée sous le numéro trois cent quatre-vingt-huit (388), des plan et livre de renvoi officiels du comté de Maskinongé, pour la paroisse de Sainte-Ursule, et le dit immeuble est vendu aux charges et conditions suivantes, en faveur de Dame Émerance Hudon dite Beaulieu, veuve de feu Louis Lambert, en son vivant cultivateur, du dit lieu de Sainte-Ursule, savoir : 1° La jouissance de deux chambres qui se trouvent au nord-est de la maison construite sur le dit No. 388 ; 2° le droit de passer par toutes les portes de la dite maison ; 3° le droit de se servir en commun avec l'acquéreur du grenier et de la cave de la dite maison ; 4° le droit de se servir avec l'acquéreur du four construit ou qui sera construit sur le dit No. (388) ; 5° le droit de mettre dans la laiterie et dans le hangar à grain existant aujourd'hui, ou qui seront construits sur le dit immeuble, ce qu'elle aura à y mettre ; 6° le droit de prendre pour son usage des fruits, des légumes et des herbes potagères dans le jardin potager qui se trouve sur le dit immeuble ou dans le jardin potager qui sera fait sur le dit immeuble ; 7° en outre à la charge par l'adjudicataire de fournir à la dite Dame Hudon dite Beaulieu, jusqu'à son décès, au cas où la maison construite sur le dit immeuble No. 388, viendrait à être détruite par le feu, renversée par le vent ou deviendrait inhabitable soit par défaut d'entretien ou par vétusté, sur le dit No. 388, un logement aussi propre, aussi convenable, aussi confortable que celui que la dite Dame Hudon dite Beaulieu, s'est comme ci-dessus réservée ; 8° d'entretenir jusqu'au décès de la dite Dame Hudon dite Beaulieu, sur la terre et immeuble No. 388, une bonne maison, une bonne laiterie et un bon jardin potager ; 9° de fournir à la dite Dame Hudon dite Beaulieu, jusqu'à son décès, un bon lit entretenu proprement,

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : **HENRY EZEKIEL M.**
No. 320. **HART**, Plaintiff ;
against **LOUIS ALFRED SAUCIER**, Defendant.

A lot of land situate in the town of Louiseville, composed of the lot number six hundred and eighty-five (685), of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the said town of Louiseville, and of a part of lots six hundred and eighty-four (684) and six hundred and eighty-three (683), of the said cadastre for the said town of Louiseville ; the said part containing one hundred and fifteen feet in front on Sainte Mary street, by one hundred and fifty feet in depth, the whole more or less ; the said lot of land bounded at follows : to the north by Sainte Mary street, to the south by George Desrosiers, Edouard Bourret and Saint Lawrence street, on one side to the east by Saint Mark street, and on the other side to the west by the representatives of Isidore Corbin—together with a brick house, the factory and its contents, buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, in the town of Louiseville, on the **SECOND** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirteenth day of October next.

CHARLES DUMOULIN.

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 22nd July, 1896. 3131
[First published, 25th July, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : **PIERRE LESSARD**,
No. 266. **PIERRE LESSARD**, Plaintiff ; vs. **LOUIS LAMBERT**, Defendant.

1° A land situate in the parish of Sainte Ursule, in the concession of La Carrière, of irregular outline, containing sixty-two arpents and forty-three perches in superficies ; bounded in front towards the north east by the Petite Rivière du Loup, in depth towards the south west by the Nos. 389 and 384, on one side towards the south east by the Nos. 387 and 395, and on the other side towards the north west by the Nos. 391 and 390, known and designated under number three hundred and eighty-eight (388), of the plan and book of reference in the county of Maskinongé, for the parish of Sainte Ursule, and the said immovable to be sold with the following charges and conditions, in favor of Dame Émerance Huron dite Beaulieu, widow of the late Louis Lambert, in his lifetime farmer, of the said parish Sainte Ursule, to wit : 1° The enjoyment of two rooms which are in the north east part of the house built on the said No. 388 ; 2° with the right to communicate by every or any door in the said house ; 3° with the right to the use in common with the purchaser the garret and cellar of the said house ; 4° with the right to make use in common with the purchaser of the oven made or to be made on the said No. 388 ; 5° the right to put in the dairy and in the grain hangard now existing, or which will be built on the said immovable what she will have to put in them ; 6° the right to take for her use fruit, vegetables and herbs for soup, in the kitchen garden which is on the said lot or in the kitchen garden which may be made on the said lot ; 7° also to the charge upon the purchaser to furnish the said Dame Hudon dite Beaulieu until her death, in the event of the house built on said lot No. 388 being destroyed by fire, blown down by the wind or uninhabitable whether from want of repairs or being too old, on said lot No. 388, a dwelling as clean, suitable and comfortable as the one hereinabove reserved by the said Dame Hudon dite Beaulieu ; 8° to keep until the death of the said Dame Hudon dite Beaulieu, on lot No. 388, a good house, a good dairy and a good kitchen garden ; 9° to furnish to the said Dame Hudon dite Beaulieu, until her death, a good bed kept clean, furniture to furnish comfortably the rooms which the

des meubles pour meubler confortablement les chambres que la dite Dame Hudon dite Beaulieu s'est ci-dessus réservées ou tout autre logement que l'adjudicataire sera tenu de lui fournir, la vaisselle, les couteaux, les fourchettes, les ustensiles de cuisine, les vases et vaisseaux, le linge de table, les essuie-mains, les serviettes et les linges de lit dont la dite Dame Hudon dite Beaulieu aura besoin suivant son état et condition ; 10° de fournir à la dite Dame Hudon dite Beaulieu, jusqu'à son décès, un bon poêle double de deux pieds et demi de longueur, le tuyaux dont elle aura besoin pour ce poêle, un tisonnier et une paire de pinettes ; 11° de fournir à la dite Dame Hudon dite Beaulieu, jusqu'à son décès, le bois dont elle aura besoin pour chauffer le logement qu'elle s'est réservé comme dit ci-dessus ou celui qui lui sera fourni par l'adjudicataire à sa place, et le bois dont elle aura besoin pour préparer son ordinaire, cuire son pain et faire bouillir ce dont elle aura besoin, ce bois devra être bon, sain, sec, scié, bûché et fendu par l'adjudicataire, et entré par ce dernier dans le logement de la dite Dame Hudon dite Beaulieu et à sa demande ; 12° de fournir à la dite Dame Hudon dite Beaulieu, jusqu'à son décès, tant qu'elle pourra aller à l'église, une place dans un des bancs de l'église de la paroisse de Sainte-Ursule ; 13° de voirurer convenablement la dite Dame Hudon dite Beaulieu, jusqu'à son décès et à sa demande, les dimanches et jours de fêtes d'obligations, de sa demeure à l'église de la paroisse de Sainte-Ursule, et de ce lieu à sa demeure ; 14° de fournir à la dite Dame Hudon dite Beaulieu, jusqu'à son décès, l'huile à lampe ou chandelle dont elle aura besoin pour s'éclairer, et l'eau dont elle aura besoin ; 15° jusqu'au décès de la dite Dame Hudon dite Beaulieu, faire faire l'ordinaire et les autres ouvrages de la dite Dame Hudon dite Beaulieu, quand elle sera devenue incapable de vaquer à ses occupations et de prendre soin d'elle en maladie, mais les obligations mentionnées sous les numéros 13e, 14e et 15e, ne seront exigibles par l'opposant que durant le temps qu'elle occupera le logement qu'elle s'est réservé ou tout autre logement fourni par le dit adjudicataire ; 16° de procurer à la dite Dame Hudon dite Beaulieu, jusqu'à son décès, le prêtre et le médecin, à son besoin ; 17° de payer et servir à la dite Dame Hudon dite Beaulieu, en sa demeure en la paroisse de Sainte-Ursule, une rente annuelle et viagère de soixante piastres (\$60.00), qui sera payable en deux paiements ou termes égaux de six mois en six mois et d'avance, dont le premier terme exigible le dix-huit de septembre prochain ; 18° de faire inhumer la dite Dame Hudon dite Beaulieu, à son décès, avec un service le jour de son inhumation, et autre service au bout de l'an de son décès, de plus de faire dire pour le repos de l'âme de la dite Dame Hudon dite Beaulieu, dans les trois mois qui suivront son décès, la quantité de cent basses messes. Le dit immeuble sera vendu à la charge par l'adjudicataire de remplir et exécuter les dites charges, conditions et réserves en faveur de la dite Dame Hudon dite Beaulieu.

2° Une terre située dans la paroisse de Sainte-Ursule, dans la concession de la Carrière, de figure irrégulière, contenant trente arpents et quatre-vingt-deux perches en superficie ; bornée en front vers le sud-ouest par le chemin public, en profondeur vers le nord-est par la Petite Rivière-du-Loup, d'un côté vers le sud-est par le numéro 391, et de l'autre côté vers le nord-ouest par le numéro 393, connue et désignée sous le numéro trois cent quatre-vingt-douze (392), des plan et livre de renvoi officiels du comté de Maskinongé, pour la paroisse de Sainte-Ursule.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Ursule, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 22 juillet 1896. 3133
[Première publication, 25 juillet 1896.]

said Dame Hudon dit Beaulieu has reserved for herself herein, or any other dwelling which the said purchaser may be found to furnish her, crockery, knives, forks, utensils, vases and vessels, table linen, towels, napkins and bed linen of which the said Dame Hudon dite Beaulieu may need according to her state and condition ; 10° to furnish the said Dame Hudon dite Beaulieu, until her death, a good double stove two feet and a half in length, the pipe needed for such stove, one poker and a pair of tongs ; 11° to furnish to the said Dame Hudon dite Beaulieu, until her death, the wood which she will need to heat the lodging that she has reserved for herself as above mentioned, or the owing that will be furnished by the purchaser in its stead, and the wood which she will need to prepare her meals, cook her bread and boil what she will require, this wood must be good, sound, dry, sawn, split and chopped by the purchaser and carried by the latter to the lodging of the said Dame Hudon dite Beaulieu and at her request ; 12° to furnish the said Dame Hudon dite Beaulieu, until her death, as long as she will be able to go to the church, a place in one of the pews of the parish of Sainte Ursule ; 13° to convey properly the said Dame Hudon dite Beaulieu, until her death and at her request, on sundays and festivals, from her home to the church of the parish of Sainte Ursule and from that place to her home ; 14° to furnish the said Dame Hudon dite Beaulieu, until her death, the lamp oil or candles which she may need for light, and the water which she may need ; 15° until the death of the said Dame Hudon dite Beaulieu, to have the cooking done and her other work of the said Dame Hudon dite Beaulieu, when she becomes unable to attend to the same and to take care of her in sickness, but the obligations mentioned at Nos. 13, 14 and 15, will not be required by the opposant except during the time that she will occupy the lodging reserved by her, or any other lodging furnished by the said purchaser ; 16° to procure for the said Dame Hudon dite Beaulieu, until her death, the priest and physician when needed by her ; 17° to pay the said Dame Hudon dite Beaulieu, at her residence in the parish of Sainte Ursule, a yearly life rent of sixty dollars (\$60.00), which shall be payable in two payments at equal terms from six months to six months and in advance, the first of which shall be due on the eighteenth day of September next ; 18° To have the said Dame Hudon dite Beaulieu interred after her death, with a service on the day of her burial, and another service at the end of a year from her death, and also to have one hundred low masses said for the repose of the soul of the said Dame Hudon dite Beaulieu, within the three months following her decease. And the said immovable property will be sold subject to the charge upon the purchaser of fulfilling the said charges, conditions and reservations in favor of the said Dame Hudon dite Beaulieu.

2° A land situate in the parish of Sainte Ursule, in the concession of La Carrière, of irregular outline, containing thirty arpents and eighty-two perches in area ; bounded in front to the south west by the public road, in rear towards the north east, by the Petite Rivière du Loup, on one side towards the south east by the number 391, and towards the north west by the number 393, known and designated under number three hundred and ninety-two (392), of the official plan and on the book of reference of the county of Maskinongé, for the parish of Sainte Ursule.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Ursule, on the FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirteenth day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 22nd July, 1896. 3134
[First published, 25th July, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Maskinongé.
Trois-Rivières, à savoir : } **LA CORPORATION**
No. 164. } **DE LA VILLE DE**

LOUISEVILLE, corps politique et incorporé ayant son bureau d'affaires en la dite ville de Louiseville, district des Trois-Rivières, Demanderesse ; contre **LOUIS ALFRED SAUCIER**, Défendeur.

Une terre située en la ville de Louiseville, connue et désignée sous le numéro sept cent soixante et dix (770), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Louiseville, contenant deux arpents et cinquante perches de front sur une profondeur moyenne de dix-sept arpents et cinq perches, formant (distraction faite de vingt-neuf perches et cent vingt-quatre pieds en superficie, couverts par les lots 771 et 1053) quarante-deux arpents et cinquante-cinq perches en superficie ; borné en front vers l'est par la Grande Rivière-du-Loup, en profondeur vers l'ouest, par la Petite Rivière-du-Loup, d'un côté vers le sud, par les Nos. 723, 724, 725, 730, 769, 768, 767, 766, 765, 764, 763, 762, 761 et l'extrémité de la rue Saint-Marc, et de l'autre côté vers le nord par le numéro 772, à distraire de ce dit lot No. 770, les quatre emplacements suivants, savoir :

1° Un emplacement situé en la dite ville de Louiseville, sur la rue Saint-Aimé, faisant partie du dit No. 770, contenant soixante et quinze pieds de largeur sur cent cinquante pieds de profondeur, le tout mesure anglaise ; tenant en front, à l'ouest, à la dite rue Saint-Aimé, en profondeur et du côté sud à une partie du dit No. 770, et du côté nord à une rue projetée qui le sépare d'une autre partie du dit No. 770, le tout en l'endroit et de la dimension indiqués par des jalons plantés, et avec réserve et distraction, de la dite largeur, d'une lisière de quatre pieds avoisinant immédiatement la dite rue projetée et destinée à un trottoir qui devra être construit conformément aux règlements de l'autorité municipale, appartenant, le dit emplacement, à Napoléon Pagé.

2° Un emplacement situé en la dite ville de Louiseville, sur la dite rue Saint-Aimé, contenant soixante et quinze pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, mesure anglaise ; borné en front par la dite rue Saint-Aimé, en profondeur par Louis Alfred Saucier, et du côté nord par Auguste Desrosiers, du côté sud par Honoré Durand ou représentants ; le dit lot de terre ou emplacement formant partie du dit lot No. 770, et appartenant à Napoléon Bazin.

3° Un emplacement situé en la ville de Louiseville, contenant soixante-quinze pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur ; borné en front par la rue Saint-Aimé, en profondeur par L. A. Saucier, du côté sud par Napoléon Bazin, du côté nord par le terrain ci-après désigné—bâti de maison et autres dépendances faisant partie du dit No. 770, de Louiseville, et appartenant à Auguste Desrosiers.

4° Trois lots de terre formant ensemble environ cent quarante pieds de front sur environ deux cent vingt pieds de profondeur ; borné en front par la dite rue Saint-Aimé, en profondeur et du côté nord par L. A. Saucier, et du côté sud par le terrain ci-dessus désigné—avec une planerie et autres bâtisses dessus construites, faisant partie du dit No. 770, du cadastre de Louiseville, et appartenant à Auguste Desrosiers, avec bâtisses construites sur le dit numéro 770.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, en la ville de Louiseville, le HUITIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 27 mai 1896.

Shérif.
2515-3

[Première publication, 30 mai 1896.]

MANDAT DE CURATEUR

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **DANS l'affaire de F. S.**
No. 106. } **D. S. TOURIGNY,**
Requérant cession ; et **JOHN RYAN**, Failli ; et

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Maskinongé.
Three Rivers, to wit : } **THE CORPORATION**
No. 164. } **OF THE TOWN OF**

LOUISEVILLE, a body politic and corporate, having its principal business office in the said town of Louiseville, district of Three Rivers, Plaintiff ; against **LOUIS ALFRED SAUCIER**, Defendant.

A land situate in the town of Louiseville, known and designated as number seven hundred and seventy (770), on the official plan and book of reference of the cadastre of the town of Louiseville, containing two arpents and fifty perches in front by an average depth of seventeen arpents and five perches, forming (reservation made of twenty-nine perches and one hundred and twenty-four feet in area, covered by lots 771 and 1053) forty-two arpents and fifty-five perches in area ; bounded in front to the east by the Grande Rivière du Loup, in rear to the west by the Petite Rivière du Loup, on one side to the south by Nos. 723, 724, 725, 730, 769, 768, 767, 766, 765, 764, 763, 762, 761 and the extremity of Saint Mark street, and on the other side to the north by number 772, reserving from this said lot No. 770 the four following lots, namely :

1° A lot situate in the said town of Louiseville, on Saint Aimé street, forming part of said No. 770, containing seventy-five feet in width by one hundred and fifty feet in depth, the whole english measure ; bounded in front to the west by Saint Aimé street aforesaid, in rear and on the south side by a part of said No. 770, and on the north side by a projected street which separates it from another part of said No. 770, the whole at the place and of the dimensions shewn by stakes planted, and with reservation from the said width of a strip of four feet immediately adjoining the said projected street and intended for a sidewalk to be made according to the municipal by-laws, said lot belonging to Napoléon Pagé.

2° A lot situate in the said town of Louiseville, on Saint Aimé street aforesaid, containing seventy-five feet in front by one hundred and fifty feet in depth, english measure ; bounded in front by Saint Aimé street aforesaid, in rear by Louis Alfred Saucier, and on the north side by Auguste Desrosiers, on the south side by Honoré Durand or representatives ; said lot of land forming part of the said lot No. 770, and belonging to Napoléon Bazin.

3° A lot situate in the town of Louiseville, containing seventy-five feet in front by one hundred and fifty feet in depth ; bounded in front by Saint Aimé street, in rear by L. A. Saucier, on the south side by Napoléon Bazin, on the north side by the lot hereinafter described—with a house and other dependencies thereon, forming part of said No. 770, of Louiseville, and belonging to Auguste Desrosiers.

4° Three lots of land forming together about one hundred and forty feet in front by about two hundred and twenty feet in depth ; bounded in front by Saint Aimé street aforesaid, in rear and on the north side by L. A. Saucier, and on the south side by the lot hereinabove described—with a planing factory and other buildings thereon erected, forming part of said No. 770, of the cadastre of Louiseville, and belonging to Auguste Desrosiers, with buildings erected on said number 770.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Antoine de la Rivière du Loup, in the town of Louiseville, on the EIGHTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,
Three Rivers, 27th May, 1896.

Sheriff.
2516

[First published, 30th May, 1896.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **IN the matter of F. S.**
No. 106. } **TOURIGNY**, Petitioner
for assignment ; and **JOHN RYAN**, Insolvent ; and

AMEDEE LAMARCHE ET MICHEL BENOIT,
Curateurs conjoints.

1° Un lot de terre situé sur la rue des Champs, en la cité des Trois-Rivières, connu et désigné sous le numéro quinze cent onze (1511), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite cité des Trois-Rivières—avec maison et autres dépendances dessus construites.

2° La moitié indivise d'un lot de terre situé sur la rue Notre-Dame, dans la cité des Trois-Rivières, étant le numéro six cent soixante et quinze (675), du susdit cadastre, et de la maison et des autres dépendances dessus construites, moins la partie appartenant à A. E. Lacroix.

3° Le cinquième indivis des lots numéros six cent soixante et quatorze (674) et six cent soixante et seize (676), du susdit cadastre pour la ville des Trois-Rivières, et de la maison et des autres dépendances dessus construites, rue Notre-Dame.

Pour être vendus dans mon bureau, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit mandat rapportable le neuvième jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 24 juin 1896. 2801-2
[Première publication, 27 juin 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } HENRY EZEKIEL
No. 320. } HART, Deman-
deur ; contre LOUIS ALFRED SAUCIER, Défendeur.

1° Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, dans la concession de la Baie des Ouines, connu et désigné comme étant le lot numéro cent treize (113), des plan et livre de renvoi officiels du comté de Maskinongé, fait pour la dite paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup.

2° Un autre lot de terre situé dans la dite paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, dans la concession du Petit Bois, connu et désigné comme étant le lot numéro cent soixante et dix-huit (178), des dits plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, en la ville de Louiseville, le HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour d'aout prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 27 mai 1896. 2513-3
[Première publication, 30 mai 1896.]

AMEDEE LAMARCHE AND MICHEL BENOIT,
Joint curators.

1° A lot of land situate on Des Champs street, in the city of Three Rivers, known and designated as number fifteen hundred and eleven (1511), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said city of Three Rivers—with house and other dependencies thereon erected.

2° The undivided half of a lot of land situate on Notre Dame street, in the city of Three Rivers, being number six hundred and seventy-five (675), of the aforesaid cadastre, and of the house and other dependencies thereon erected, less the part belonging to A. E. Lacroix.

3° The undivided fifth of lots numbers six hundred and seventy-four (674) and six hundred and seventy-six (676), of the said cadastre for the town of Three Rivers, and of the house and other dependencies thereon erected, Notre Dame street.

To be sold at my office, in the court house, in the city of Three Rivers, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. Said warrant returnable the ninth day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 24th June, 1896. 2802
[First published, 27th June, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } HENRY EZEKIEL
No. 320. } HART, Plaintiff ;
against LOUIS ALFRED SAUCIER, Defendant.

1° A land situate in the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, in the concession of " La Baie des Ouines ", known and designated as number one hundred and thirteen (113), on the official plan and book of reference of the county of Maskinongé, for the said parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup.

2° A land situate in the said parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, in the concession Du Petit Bois, known and designated as number one hundred and seventy-eight (178), of the said official plan and book of reference of the said parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, in the town of Louiseville, on the EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 27th May, 1896. 2514
[First published, 30th May, 1896.]

Avis Divers

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir une charte afin d'incorporer par lettres patentes, en vertu des dispositions faites et pourvues dans tel cas, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la dite compagnie proposée, en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom d'incorporation de la compagnie sera "The Associated Dentists Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont :

(a) Acheter, manufacturer et vendre toute espèce d'instruments et fournitures pour dentiste.

(b) Acquérir, posséder et jouir du bénéfice de patentes et de droits de patentes d'instruments et fournitures de dentiste, et aussi de les vendre.

(c) Faire aussi les affaires en fournitures de dentiste et le travail nécessaire ou y ayant rapport.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, province de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres (\$100,000). Le nombre d'actions sera de mille (1000) de la valeur réelle de cent piastres (\$100) chacune.

5° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont comme suit :

John Barker Vosburgh, dentiste ; Jeffrey Hale Springle, dentiste ; Samuel Woods, agent manufacturier ; Albert Arthur Cox, architecte ; John Pyke, courtier, et Alexander Mann Foster, gentilhomme, tous des cité et district de Montréal, lesquels seront tous les premiers directeurs provisoires de la dite compagnie, la majorité desquels sont sujets anglais.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,

Procureurs des requérants.

Montréal, 23 juillet 1896.

3157

Avis de Faillites

Canada,
Province de Québec,
District de Québec.

Cour Supérieure.

No. 730.

Dans l'affaire de Cyrille Duquet, de Québec, bijoutier et horloger, Failli.

Avis est par les présentes donné, qu'en vertu d'un jugement de l'honorable juge Jules E. Larue, en date du vingt et un juillet courant, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 61, rue Saint-Pierre, Québec, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

F. X. GOSSELIN,

Curateur.

Québec, 24 juillet 1896.

3163

Miscellaneous Notices

Public notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice in the *Official Gazette of Quebec*, application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, for a charter to incorporate by letters patent under the provisions for such case made and provided, incorporating the applicants and such other persons as may become shareholders in the said proposed company, a body corporate and politic under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The corporate name of the company will be "The Associated Dentists Company".

2° The purposes for which incorporation is sought are :

(a) To buy, manufacture and sell all kinds of dental instruments and dental supplies.

(b) To acquire, hold and use and also to sell patents and patent rights covering dental instruments and dental supplies.

(c) To carry on a joint business in dental supplies and dentistry and the work necessary and appertaining thereto.

3° The chief place of business of said company is to be at the city of Montreal, province of Quebec.

4° The proposed amount of capital stock of said company is to be one hundred thousand (\$100,000) dollars. The number of shares will be one thousand (1000) of a par value of one hundred (\$100) dollars each.

5° The names in full, the addresses and calling of each of the applicants are as follows :

John Barker Vosburgh, dentist ; Jeffrey Hale Springle, dentist ; Samuel Woods, manufacturers' agent ; Albert Arthur Cox, architect ; John Pyke, broker ; and Alexander Mann Foster, gentleman, all of the city and district of Montreal, and all of whom will be the first or provisional directors of the said company, and a majority of whom are british subjects.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,

Attorneys for applicants.

Montreal, 23rd July, 1896.

3158

Bankrupt Notices

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec.

Superior Court.

No. 730.

In the matter of Cyrille Duquet, of Quebec, jeweller and watchmaker, Insolvent.

Notice is hereby given that, by virtue of a judgment rendered at Quebec, by the Honorable Justice Jules E. Larue, on the twenty-first day of July instant, I have been appointed curator to the property of the said insolvent.

The creditors of the said insolvent are requested to file their claims, duly attested, at my office, No. 61, Saint Peter street, within thirty days from the date hereof.

F. X. GOSSELIN,

Curator.

Quebec, 24th July, 1896.

3164

**Index des avis paraissant une première fois
dans la "Gazette Officielle".—No. 30**

	Pages
CIE D'ASSURANCE MUTUELLE :	
Saint-Sylvestre.....	1707
COURS, TERMES DES, CHANGÉS :	
<i>Cour de Circuit :</i>	
Wolfe.....	1699
ERECTION DE MUNICIPALITÉ :	
Village Kingsbury.....	1696
Village Saint-Agathe des Monts.....	1697
FAILLIS	
Beaulieu.....	1710
Beaulieu.....	1711
Dupont.....	1711
Duquet.....	1742
Papineau.....	1710
Paquette.....	1712
Parent.....	1710
Patenaude.....	1712
Patenaude.....	1712
Plamondon.....	1711
Scott.....	1710
The Holmes Electric Protection Company	1711
Thornley.....	1712
Wade.....	1711
LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :	
The Associated Dentists Co.....	1742
LETTRES PATENTES ÉMISES :	
The Union Cold Storage Co.....	1701
The Waterville Furniture Co.....	1701
LICITATIONS :	
Gratton vs. Labelle <i>et al.</i>	1713
Mongeau vs. Mongeau.....	1712
NOMINATIONS :	
<i>Commissaire pour l'érection civile des paroisses :</i>	
L. W. Sicotte.....	1695
<i>Juges de paix :</i>	
Beauharnois.....	1696
Bedford.....	1695
Gaspé.....	1696
Montréal.....	1696
Ottawa.....	1696
Pontiac.....	1696
Saguenay.....	1696
Trois-Rivières.....	1696
<i>Juges de paix en vertu de l'art. 2572, S. R. :</i>	
H. R. Hanning.....	1696
SÉPARATION DE BIENS :	
Dme Côté vs. Céré.....	1708
Dme Desnoyers vs. Desnoyers.....	1707

**Index of notices appearing for the first time
in the "Official Gazette".—No. 30**

	Pages
MUTUAL FIRE INSURANCE Co :	
Saint Sylvestre.....	1707
COURT, TERM OF, ALTERED :	
<i>Circuit Court :</i>	
Wolfe.....	1699
MUNICIPALITY ERECTED :	
Village Kingsbury.....	1696
Village Saint Agathe des Monts.....	1697
INSOLVENTS :	
Beaulieu.....	1710
Beaulieu.....	1711
Dupont.....	1711
Duquet.....	1742
Papineau.....	1710
Paquette.....	1712
Parent.....	1710
Patenaude.....	1712
Patenaude.....	1712
Plamondon.....	1711
Scott.....	1710
The Holmes Electric Protection Company	1711
Thornley.....	1712
Wade.....	1711
LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
The Associated Dentists Co.....	1742
LETTERS PATENT GRANTED :	
The Union Cold Storage Co.....	1701
The Waterville Furniture Co.....	1701
LICITATIONS :	
Gratton vs. Labelle <i>et al.</i>	1713
Mongeau vs. Mongeau.....	1712
APPOINTMENTS :	
<i>Commissioner for civil erection of parishes :</i>	
L. W. Sicotte.....	1695
<i>Justices of the peace :</i>	
Beauharnois.....	1696
Bedford.....	1695
Gaspé.....	1696
Montreal.....	1696
Ottawa.....	1696
Pontiac.....	1696
Saguenay.....	1696
Three Rivers.....	1696
<i>Justices of the peace under art. 2572, R. S. :</i>	
H. R. Hanning.....	1696
SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Dme Côté vs. Céré.....	1708
Dme Desnoyers vs. Desnoyers.....	1707

FERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc. :

Canton Armagh.....	1701
Canton Charlevoix.....	1701
Canton Lafontaine.....	1701
Canton Mailloux.....	1701
Canton Normandin.....	1701
Canton Standon.....	1701
Canton Thetford.....	1701
Canton Ware.....	1701

VENTES PAR LES SHERIFS :

BEAUCE :

Tureot vs. Fournier.....	1714
--------------------------	------

BEDFORD :

Bradford vs. Lasnier.....	1716
Hilborn <i>et al</i> vs. Berry.....	1716
Kathan <i>et al</i> Farrar.....	1716

KAMOURASKA :

Lebel vs. Hudon.....	1719
Rossignol vs. Taché <i>et al</i>	1718

MONTMAGNY :

Delle Bernier vs. Leblanc.....	1720
--------------------------------	------

MONTREAL :

Boudreau vs. Corbeil.....	1722
Dme Blondin vs. Dme Lacroix.....	1722
Dme Yuile vs. Ross.....	1721
Montreal Loan and Mortgage Company vs. Dme Wardley.....	1722

OTTAWA :

Wright vs. Allen.....	1732
-----------------------	------

QUÉBEC :

Cité de Québec vs. Baker.....	1732
-------------------------------	------

RIMOUSKI :

Langlais vs. Dme Brillant.....	1733
--------------------------------	------

TROIS-RIVIÈRES :

Dme Bourque vs. Poirier.....	1737
Drouin <i>et al</i> vs. Beaupré.....	1737
Hart vs. Saucier.....	1738
Lessard vs. Lambert.....	1738

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, etc. :

Township Armagh.....	1701
Township Charlevoix.....	1701
Township Lafontaine.....	1701
Township Mailloux.....	1701
Township Normandin.....	1701
Township Standon.....	1701
Township Thetford.....	1701
Township Ware.....	1701

SHERIFFS' SALES

BEAUCE :

Tureot vs. Fournier.....	1714
--------------------------	------

BEDFORD :

Bradford vs. Lasnier.....	1716
Hilborn <i>et al</i> vs. Berry.....	1716
Kathan <i>et al</i> Farrar.....	1716

KAMOURASKA :

Lebel vs. Hudon.....	1719
Rossignol vs. Taché <i>et al</i>	1718

MONTMAGNY :

Delle Bernier vs. Leblanc.....	1720
--------------------------------	------

MONTREAL :

Boudreau vs. Corbeil.....	1722
Dme Blondin vs. Dme Lacroix.....	1722
Dme Yuile vs. Ross.....	1721
Montreal Loan and Mortgage Company vs. Dme Wardley.....	1722

OTTAWA :

Wright vs. Allen.....	1732
-----------------------	------

QUÉBEC :

City of Quebec vs. Baker.....	1732
-------------------------------	------

RIMOUSKI :

Langlais vs. Dme Brillant.....	1733
--------------------------------	------

THREE RIVERS :

Dme Bourque vs. Poirier.....	1737
Drouin <i>et al</i> vs. Beaupré.....	1737
Hart vs. Saucier.....	1738
Lessard vs. Lambert.....	1738